

**MAIRIE  
de  
SAINT-JUNIEN**

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 106**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

## Approbation des décisions prises par le Conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril

---

### DECISION 2020/029

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la mise en place d'un système de contrôle des accès au gymnase des Charmilles à Saint-Junien présentée par la société Stanley Security - 1 allée de l'expansion - 69340 Francheville

Vu la proposition de prestation de services proposée par cette société

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le contrat de prestation de services (maintenance sur site et interventions à distance) présentée par la société Stanley Security - 1 allée de l'expansion -69340 Francheville.

**ARTICLE 2** : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci pour un montant global annuel de 336 € HT. Le paiement sera échelonné suivant les acomptes proposés par le prestataire soit 28 € HT par mois.

**ARTICLE 3** : la dépense sera inscrite au budget général.

Fait à Saint-Junien, le 04 juin 2020.

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 04/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

### DECISION 2020/030

Le Maire de Saint-Junien, Pierre Allard, Conseiller départemental, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour le logiciel de gestion de verbalisation électronique Municipal.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : le contrat présenté par la société Logitud, est accepté.

**ARTICLE 2** : le montant forfaitaire annuel est de 529,48 euros HT. Pour la première période allant du 16 janvier 2020 au 31 décembre 2020, le montant calculé au prorata temporis est de 507,78 € HT. Une révision de prix selon l'indice Syntec est prévue au début de chaque période de maintenance.

**ARTICLE 3** : le contrat prendra effet à compter du 16 janvier 2020 au 31 décembre 2020. Un renouvellement par une tacite reconduction pour une période de douze mois est prévu, deux fois maximum.

**ARTICLE 5** : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 08 juin 2020.

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 08/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

## DECISION 2020/031

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 instituant la Taxe Locale sur la publicité extérieure sur la commune de Saint Junien

Considérant l'intérêt pour la collective d'avoir un outil de gestion administrative et financière pour établir le rôle des redevables de cette taxe

Vu les propositions de contrats établies par la société CTR sise 146 Bureaux de la Colline, 92213 Saint Cloud Cedex

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer le contrat, présenté par la Société CTR, prévoyant une mise à jour de la base de données par le biais d'un recensement des dispositifs imposables et la constitution d'un nouveau fichier des redevables et de leurs coordonnées.

**ARTICLE 2** : de signer le contrat, présenté par la Société CTR, de mise à disposition du logiciel "Mairie on line", permettant de suivre les déclarations des redevables à la TLPE.

**ARTICLE 3** : le montant du recensement annuel et de l'intégration de la nouvelle base de données pour 2020 s'élève à 4 300 € HT  
Le montant de la mise à disposition du logiciel s'élève à 3 200 € HT pour une durée de douze mois.

**ARTICLE 4** : la dépense totale soit 7 500 € HT résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5** : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier et à la société CTR.

Fait à Saint-Junien, le 09 Juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 09/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

## DECISION 2020/032

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux de construction et pose d'un préau en charpente bois traditionnelle et fondations associées

Vu le programme de travaux et le financement de l'opération qui prévoit notamment l'attribution de subvention de l'Etat (DETR) et du département (CTD)

Vu la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence, le rapport d'analyse réalisé par les services techniques de la collectivité, et la proposition de classement des offres

## DECIDE

**ARTICLE 1** : au vu du classement définitif des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, le contrat de travaux est attribué à la société **Mathis et Danède** (24300 NONTRON) disposant des garanties professionnelles et financières requises, pour un montant global de 29 406,94 € hors taxe.

**ARTICLE 2** : la proposition présentée par l'entreprise a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges, et répond à l'ensemble des besoins exprimés au programme.

Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire dont la décomposition financière est annexée à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 3** : le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution. Le délai d'exécution est de 6 semaines, hors période de préparation tel que mentionné à l'acte d'engagement, et sera apprécié à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2020.

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 10/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

## DECISION 2020/033

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des ascenseurs et monte-charges du pôle petite enfance, de la salle des fêtes place Deffuas, du restaurant scolaire et de l'hôtel de ville conformément à l'arrêté interministériel du 11 mars 1977 et du décret n°95-826 du 30 juin 1995,  
Vu le décret n°2007-964 du 09 septembre 2004 relatif à la loi urbanisme et habitat du 03 juillet 2003 qui a modifié les règles régissant les contrats de maintenance des ascenseurs.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges du pôle petite enfance, de la salle des fêtes place Deffuas, du restaurant scolaire et de l'hôtel de ville proposé par la société Dutreix-Schindler SAS - 13 rue Fernand Malinvaud - 87000 Limoges

**ARTICLE 2** : le présent contrat prendra effet à sa notification pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois.

**ARTICLE 3** : le prix annuel initial est déterminé à la page 7 du contrat, soit 8 931,00 € TTC.

**ARTICLE 4** : la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement.

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2020.

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 10/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

## DECISION 2020/034

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu que le 17 mai 2019, un véhicule appartenant à la société RAVE immatriculé FD-083-QH a endommagé le quai de chargement du Centre Technique Municipal, sis la Croix Blanche à Saint-Junien.

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune de Saint-Junien, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 13 919,04 euros

Considérant que SMACL Assurances a déjà procédé à un règlement immédiat de 6 550,53 euros, puis de 2 000 euros correspondant à la franchise.

Considérant que les frais de démolition/déblais établis lors de l'expertise du 16 septembre 2019 s'élevaient à 1 704 euros.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter l'indemnisation de la SMACL de 1 704 euros correspondant aux frais de démolition/déblais tels que prévus lors de l'expertise

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 15 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le **15/06/2020**  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du **27/06/2020**

---

### **DECISION 2020/035**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juin 2020 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 470,84 € HT, soit 565,01 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 18 mai 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le **16/06/2020**  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du **27/06/2020**

---

### **DECISION 2020/036**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juillet 2020 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 470,84 € HT, soit 565,01 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 15 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 16/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

### DECISION 2020/037

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Considérant que l'accès aux vacances pour tous est un axe prioritaire des maisons de quartiers

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'organiser un séjour pour environ 12 personnes du 20 au 23 juillet 2020

**ARTICLE 2** : de signer un contrat auprès du Gîte de groupe de Vauguenige, 87250 Saint-Pardoux, représenté par Monsieur Dupuytison

**ARTICLE 3** : de régler la somme de 672 euros sans acompte

**ARTICLE 4** : la Mairie de Saint-Junien réglera sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 672 euros

Fait à Saint-Junien, le 17 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

### DÉCISION 2020/038

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec l'association uni-son, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de Swing Vandals le jeudi 16 juillet 2020, 19h, au 13 rue Jean Teilliet, 87200 Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de Swing vandals s'élevant à 1 443,96 € T.T.C. (soit en toutes lettres mille quatre cent quarante-trois euros quatre-vingt-seize comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (648 km x 0,41 € = 265,68 €)
- le défraiement des repas (6 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 112,80 €)
- le défraiement panier (6 x 10,15 € selon tarif syndéac = 60,90 €)

- le défraiement de l'hébergement (6 x 67,40 € selon tarif syndéac = 404,40 €)

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la - représentation.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 09/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

### DÉCISION 2020/039

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec l'association unison, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de Lime in the coconut le jeudi 23 juillet 2020, 19h, au 8 place Lénine, 87200 Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de Lime in the coconut s'élevant à 907,50 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent sept euros cinquante) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (280km x 0,41 € = 114,80 €)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2 x 10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)
- le défraiement de l'hébergement (2 x 67,40 € selon tarif syndéac = 134,80 €)

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

### DÉCISION 2020/040

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec l'association unison, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de Dougy le jeudi 30 juillet 2020, 19h, au 10 rue Charretière, 87200 Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de Dougy s'élevant à 954,24 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent cinquante-quatre euros vingt-quatre) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (394km x 0,41 € = 161,54 €)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2 x 10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)
- le défraiement de l'hébergement (2 x 67,40 € selon tarif syndéac = 134,80 €)

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

### **DÉCISION 2020/041**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec l'association unison, représentée par Gérard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de Marry me le jeudi 6 août 2020, 19h, rue Vermorel, 87200 Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de Marry me s'élevant à 954,24 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent cinquante-quatre euros vingt-quatre) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (394km x 0,41 € = 161,54 €)
- le défraiement des repas (2 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2 x 10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)
- le défraiement de l'hébergement (2 x 67,40 € selon tarif syndéac = 134,80 €)

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

## DÉCISION 2020/042

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec la compagnie Okazoo représentée par son Président Monsieur Jean Paul Colombo, titulaire des Licences de spectacle, qui s'engage à donner un concert de "Les Ducs" le jeudi 13 août 2020, 19h, place Julienne-Petit - 87200 Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de "Les Ducs" s'élevant à 900,30 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cents euros trente comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (450km x 0,41 € = 184,50 €)
- le défraiement des repas (4 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 75,20 €)
- le défraiement panier (4 x 10,15 € selon tarif syndéac = 40,60 €)

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

## DÉCISION 2020/043

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 9 juillet et le 20 août 2020 à 19h.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de spectacle avec Limouzart production, représentées par Bertrand Mougeot, en sa qualité de directeur, qui s'engage à donner un concert de "les fils du facteur" le jeudi 20 août 2020, 19h, au 2 boulevard Victor Hugo, 87200 Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle de "les fils du facteur" s'élevant à 1 400,73 € T.T.C. (soit en toutes lettres mille quatre cents euros soixante-treize) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (1248km x 0,41 € = 511,68 €)
- le défraiement des repas (3 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 56,40 €)
- le défraiement panier (3 x 10,15 € selon tarif syndéac = 30,45 €)
- le défraiement de l'hébergement (3 x 67,40 € selon tarif syndéac = 202,20 €)

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du 27/06/2020

---

## DECISION 2020/044

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313), affectés aux travaux de réfection de couvertures d'un immeuble rue la Fontaine à Saint-Junien

Vu le programme de travaux et le financement de l'opération qui prévoit notamment l'attribution de subvention de l'Etat (DETR) et du département (CTD)

Vu la consultation engagée avec publicité et mise en concurrence, le rapport d'analyse réalisé par les services techniques de la collectivité, et la proposition de classement des offres

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : au vu du classement définitif des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, le contrat de travaux est attribué à la société **CCPF** - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - disposant des garanties professionnelles et financières requises, pour un montant global de 51 403,00 € hors taxe.

**ARTICLE 2** : la proposition présentée par l'entreprise a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières déterminées au cahier des charges, et répond à l'ensemble des besoins exprimés au programme.

Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire dont la décomposition financière est annexée à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 3** : le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution. Le délai d'exécution est de 6 semaines, hors période de préparation tel que mentionné à l'acte d'engagement, et sera apprécié à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux.

Fait à Saint-Junien, le 23 juin 2020.

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le **24/06/2020**  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du **27/06/2020**

---

### **DECISION 2020/045**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire en référence aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 6574

Vu la convention entre la municipalité et l'ASSJ Omnisports du 01 septembre 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ente la commune de Saint-Junien et :

- L'association ASSJ ATHLETISME
- L'association ASSJ FOOTBALL
- L'association ROC ASSJ HANDBALL
- L'association ASSJ RUGBY

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées à l'article 6574 sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien le 26 juin 2020

Décision déposée à la  
Sous-Préfecture, le **30/06/2020**  
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du  
Conseil municipal en date du **17/09/2020**

---

**ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2020**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**DU 15 AVRIL 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux présenté par l'entreprise "Au Service du Paysage" – Lieu-dit Pont de Geasse - 87260 Vicq sur Breuilh, au niveau des numéros 2, 4 et 6 rue Chateaubriant – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le stationnement sera interdit sur les places délimitées à cet usage, situées face à la zone de travaux, rue Châteaubriant, du jeudi 16 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la signalisation nécessaire à obligations précitée sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise "Au Service du Paysage"

**ARTICLE 3** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise "Au Service du Paysage"

Fait à Saint-Junien, le 15 avril 2020

---

**DU 21 AVRIL 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis – VC 11 lieudit "Las Retondas" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - VC 11 lieudit "Las Retondas" du lundi 27 avril 2020 au lundi 11 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - VC 11 lieudit "Las Retondas" du lundi 27 avril 2020 au lundi 11 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 21 avril 2020.

---

### **DU 21 AVRIL 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis – VC 11 lieudit "Le Mas" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - VC 11 lieudit "Le Mas" du lundi 27 avril 2020 au lundi 25 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - VC 11 lieudit "Le Mas" du lundi 27 avril 2020 au lundi 25 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 21 avril 2020.

---

### **DU 21 AVRIL 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau gaz du 3 boulevard Pierre Brossolette – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Chassagne / Socalim TP Réseaux – 11 rue martin Nadaud – ZAC de Morpiénas - 87350 Panazol, pour le compte de GRDF

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - 3 boulevard Pierre Brossolette du jeudi 30 avril 2020 au mardi 26 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - 3 boulevard Pierre Brossolette du jeudi 30 avril 2020 au mardi 26 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées avec notamment la redirection des piétons sur le trottoir opposé en amont et aval des travaux, par les passages piétons matérialisés au sol, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Chassagne / Socalim Réseaux.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Chassagne / Socalim Réseaux.

Fait à Saint-Junien, le 21 avril 2020.

---

**DU 24 AVRIL 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis – VC 11 lieudit "Le Mas" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - VC 11 lieudit "Le Mas" du lundi 27 avril 2020 au lundi 25 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - VC 11 lieudit "Le Mas" du lundi 27 avril 2020 au lundi 25 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 21 avril 2020.

---

**DU 24 AVRIL 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Vu le programme de travaux pour réalisation d'un branchement électrique pour le compte d'Enedis – rue Montgolfier – 87200 Saint-Junien, présenté l'entreprise Allez et Cie - ZA du Puy Gaillard – 87520 Oradour gur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue Montgolfier du lundi 11 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - rue Montgolfier du lundi 11 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez et Cie

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez et Cie

Fait à Saint-Junien, le 24 avril 2020.

---

### **DU 24 AVRIL 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF – VC 11 lieudit "Côte de Croyer" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - VC 11 lieudit "Côte de Croyer" du lundi 04 mai 2020 au lundi 15 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - VC 11 lieudit "Côte de Croyer" du lundi 04 mai 2020 au lundi 15 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 29 avril 2020.

---

**DU 29 AVRIL 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – rue Evariste Galois / RD 941 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - rue Evariste Galois / RD 941 du lundi 11 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - rue Evariste Galois / RD 941 du lundi 11 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 29 avril 2020.

---

**DU 04 MAI 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation suite au sinistre constaté sur les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AN 72

Considérant qu'il nous appartient de prendre en compte le péril lié aux risques d'effondrement du bâtiment sur la voie, conformément à l'arrêté municipal de péril pris ce jour

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le quai des Mégisseries sera barré au niveau des numéros 24 et 26 à tous véhicules à compter du lundi 04 mai 2014 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : la signalisation temporaire de route barrée de type KC1 ainsi que l'arrêté le notifiant seront implantés de part et d'autre de la zone de danger et celle-ci sera sécurisée par la pose de barrières.

**ARTICLE 3** : une déviation sera mise en œuvre d'une part depuis l'intersection du quai des Mégisseries et de l'avenue Victor Roche, par l'avenue Victor Roche, l'avenue Sadi Carnot et l'avenue Gay-Lussac, et d'autre part depuis l'intersection du quai des Mégisseries avec l'avenue Gay-Lussac, puis l'avenue Sadi Carnot et l'avenue Victor Roche.

**ARTICLE 4** : la signalisation nécessaire aux obligations citées ci-dessus et aux déviations sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne Glane
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Vienne

Fait à Saint-Junien, le 04 mai 2020.

---

**DU 05 MAI 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – VC 70 lieudit "Le Grand Boisse" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - VC 70 lieudit "Le Grand Boisse" du mercredi 06 mai 2020 au mercredi 19 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - VC 70 lieudit "Le Grand Boisse" du mercredi 06 mai 2020 au mercredi 19 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 05 mai 2020.

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**DU 05 MAI 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – avenue Nelson Mandela - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – avenue Nelson Mandela du lundi 11 mai 2020 au vendredi 22 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - avenue Nelson Mandela du lundi 11 mai 2020 au vendredi 22 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 05 mai 2020.

---

**DU 05 MAI 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – rue Montgolfier - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Allez et Cie – ZA du Puy Gaillard – 87520 Oradour sur Glane

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue Montgolfier du mercredi 06 mai 2020 au samedi 20 juin 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - rue Montgolfier du mercredi 06 mai 2020 au samedi 20 juin 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez et Cie

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez et Cie

Fait à Saint-Junien, le 05 mai 2020.

---

### **DU 06 MAI 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme d'aménagement des ateliers de la ganterie situé aux 18 et 25 rue Louis Codet, - 87200 Saint-Junien, présenté par la société Hermès Sellier Maroquinerie Nontronnaise - route de Saint-Martin le Pin - 24300 Nontron

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation de la rue Camélinat sera inversée et sera mise en œuvre dans le sens boulevard de la République / rue Louis Codet, du lundi 11 mai 2020 à 7h au mardi 12 mai 2020 à 20h.

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'intersection de la rue Louis Codet et de la rue Arsène d'Arsonval, ainsi qu'au droit du n°15 au n°27 de la rue Louis Codet, du lundi 11 mai 2020 à 7h au mardi 12 mai 2020 à 20h.

**ARTICLE 3** : l'indication et l'interdiction ci-dessus seront matérialisées par la pose de panneaux C12, B6a1, B1, B2b et renforcées par la pose de barrières. La signalisation existante sera masquée.

**ARTICLE 4** : la signalisation et les barrières seront mises en place par les services techniques de la commune de Saint-Junien, ainsi de la dépose et le repose du mobilier urbain. L'entreprise bénéficiaire observera un contrôle journalier de son maintien en service.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- La société Hermès Sellier Maroquinerie Nontronnaise

Fait à Saint-Junien, le 06 mai 2020

---

### **DU 14 MAI 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de distribution de sacs poubelles et masques de protection contre la Covid-19 à la population, présenté par les services techniques de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie basse du Champ de foire, du mercredi 14 mai à 8h au mercredi 27 mai 2020 à 18h, selon les nécessités de service, sauf pour les véhicules de service, d'incendie, de secours et de gendarmerie.

**ARTICLE 2** : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 14 mai 2020

---

**DU 14 MAI 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de mesures sur réseaux d'assainissement, pour le compte de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin – avenue Victor Roche (intersection avec le quai des Mégisseries et le chemin Notre Dame) – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Altereo – 75 avenue de Paris – 19000 Brive.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – avenue Victor Roche (intersection avec le quai des Mégisseries et le chemin Notre Dame) - du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - avenue Victor Roche (intersection avec le quai des Mégisseries et le chemin Notre Dame) - du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Altereo

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Altereo

Fait à Saint-Junien, le 14 mai 2020.

**18 MAI 2020**

Règlementation sur les chiens dangereux

**Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le code rural et de la pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R 211-3 et suivants

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

Vu l'arrêté n° sa 0701246 du Préfet de la Région Limousin, Préfet du département de la Haute-Vienne, en date du 22 novembre 2009, dressant, pour le département de la Haute-Vienne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Limousin en date du 24 juillet 2014 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1° et 2° catégories

Vu la demande de permis de détention présentée par Madame LAGNIES Amandine et l'ensemble des pièces y annexées

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- **NOM : LAGNIES**
- **Prénom : Amandine**
- **Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné**
- **Adresse ou domiciliation : 33 Louis Codet - 87200 Saint-Junien**
- **Assuré (e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :**  
**MACIF - Numéro de contrat : 00012432246 – validité 15 février 2020 au 01 avril 2021**
- **Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 décembre 2011**  
**Par : Mr TOURLOUSE Jérémy – 64 rue des Colombes – 62980 Noyelles les Vermelles**

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom (facultatif) : G'BONES**
- **Race ou type : American Staffordshire Terrier**
- **N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : 62689/0**
- **Catégorie : 2<sup>ème</sup>**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- Date de naissance ou âge : **06 mars 2011**
- Sexe : **Mâle**
- N° de puce : **250269604333937**
- Vaccination antirabique effectuée le **29/06/2019**  
par : Docteur Piquet Mathilde – 59148 Flines Lez Raches
- Evaluation comportementale effectuée le : **19/11/2011**  
par : Docteur Delesalle Ludovic – 545 route de Meurchin – 62220 Carvin

**ARTICLE 2** : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

**ARTICLE 3** : en cas de changement de commune de résidence le titulaire du présent permis devra le présenter à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie, section XL "divers", prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien et Monsieur le Commandant du PSIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Commandant du PSIG
- Le titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>

Fait à Saint-Junien, le 18 mai 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 18/05/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**18 MAI 2020**

Règlementation sur les chiens dangereux

**Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le code rural et de la pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R 211-3 et suivants

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

Vu l'arrêté n° sa 0701246 du Préfet de la Région Limousin, Préfet du département de la Haute-Vienne, en date du 22 novembre 2009, dressant, pour le département de la Haute-Vienne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Limousin en date du 24 juillet 2014 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1° et 2° catégories

Vu la demande de permis de détention présentée par Madame LAGNIES Amandine et l'ensemble des pièces y annexées

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- **NOM : LAGNIES**
- **Prénom : Amandine**
- **Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné**
- **Adresse ou domiciliation : 33 Louis Codet - 87200 Saint-Junien**
- **Assuré (e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :**  
**MACIF - Numéro de contrat : 00012432246 – validité 15 février 2020 au 01 avril 2021**
- **Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 17 décembre 2011**  
**Par : Mr TOURLOUSE Jérémy – 64 rue des Colombes – 62980 Noyelles les Vermelles**

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom (facultatif) : GOLIATH**
- **Race ou type : American Staffordshire Terrier**
- **N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : 62688/7634**
- **Catégorie : 2<sup>ème</sup>**
- **Date de naissance ou âge : 06 mars 2011**
- **Sexe : Mâle**
- **N° de puce : 250269604324653**
- **Vaccination antirabique effectuée le 29/06/2019**  
**par : Docteur Piquet Mathilde – 59148 Flines Lez Raches**
- **Evaluation comportementale effectuée le : 19/11/2011**  
**par : Docteur Delesalle Ludovic – 545 route de Meurchin – 62220 Carvin**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 2** : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

**ARTICLE 3** : en cas de changement de commune de résidence le titulaire du présent permis devra le présenter à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie, section XL "divers", prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien et Monsieur le Commandant du PSIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Commandant du PSIG
- Le titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>

Fait à Saint-Junien, le 18 mai 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 18/05/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**DU 28 MAI 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Madame DELAGES Béatrice "Le Bar Dézingué"  
04 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1er janvier 2020  
Vu la demande présentée par Madame DELAGES Béatrice "Le Bar Dézingué", en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse d'été au droit de son établissement, situé 04 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien  
Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : un permis de stationnement est accordé du 02 juin au 30 septembre 2020, à titre précaire et révoquant, à Madame Delages Béatrice en vue d'installer une terrasse d'été au droit de son établissement - 04 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- \* la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- \* la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- \* si la terrasse est composée d'une ossature, le projet devra être déposé en mairie et elle ne pourra être installée que si celui-ci est accepté
- \* la couleur de la terrasse devra être conforme au mobilier urbain, en l'absence de celui-ci la couleur devra être acceptée par les Services municipaux
- \* respecter les dates d'occupation du domaine public
- \* la superficie sera délimitée au sol par des clous. Cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- \* laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- \* veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- \* prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- \* veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- \* en tout état de cause, Madame Delages Béatrice demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

**ARTICLE 3** : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

**ARTICLE 4** : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

**ARTICLE 5** : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Madame Delages Béatrice - 04 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 28 mai 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 04/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**DU 28 MAI 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Messieurs SCATIGNA Alexandre et Jérémy "Burger sur Vienne"  
02 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard,

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Vu la demande présentée par Messieurs SCATIGNA Alexandre et Jérémy "Burger sur Vienne", en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir leur terrasse au droit de leur établissement, situé 02 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien  
Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : un permis de stationnement est accordé du 02 juin au 30 septembre 2020, à titre précaire et révocable, à Messieurs Scatigna Alexandre et Jérémy en vue d'agrandir leur terrasse au droit de leur établissement – 02 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- \* la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- \* la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- \* si la terrasse est composée d'une ossature, le projet devra être déposé en mairie et elle ne pourra être installée que si celui-ci est accepté
- \* la couleur de la terrasse devra être conforme au mobilier urbain, en l'absence de celui-ci la couleur devra être acceptée par les Services municipaux
- \* respecter les dates d'occupation du domaine public
- \* la superficie sera délimitée au sol par des clous. Cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- \* laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- \* veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- \* prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- \* veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- \* en tout état de cause, Messieurs SCATIGNA Alexandre et Jérémy demeurent responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

**ARTICLE 3** : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

**ARTICLE 4** : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

**ARTICLE 5** : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien

- Messieurs Scatigna Alexandre et Jérémy - 02 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 28 mai 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 04/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**DU 02 JUIN 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Madame LACOUTURE Sonia "Le Cheverny"  
17 avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la demande présentée par Madame Lacouture Sonia "le Cheverny", en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir sa terrasse au droit de son établissement, situé 17 avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien

Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : un permis de stationnement est accordé du 02 juin au 30 septembre 2020, à titre précaire et révocable à Madame Lacouture Sonia en vue d'agrandir sa terrasse sur une place de parking devant le - 17 avenue Henri Barbusse et sur le haut du champ de foire (dans l'allée sous les arbres) - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 40,00 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- \* la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- \* la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- \* si la terrasse est composée d'une ossature, le projet devra être déposé en mairie et elle ne pourra être installée que si celui-ci est accepté
- \* la couleur de la terrasse devra être conforme au mobilier urbain, en l'absence de celui-ci la couleur devra être acceptée par les Services municipaux
- \* respecter les dates d'occupation du domaine public
- \* la superficie sera délimitée au sol par des clous. Cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- \* laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- \* veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- \* prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- \* veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- \* en tout état de cause, Madame Lacouture Sonia demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

**ARTICLE 3** : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

**ARTICLE 4** : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

**ARTICLE 5** : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Madame Lacouture Sonia – 17 avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 04/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**DU 02 JUIN 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Madame PIGNIER Sylvie "Pub des Halles"  
10 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la demande présentée par Madame Pignier Sylvie "Pub des Halles", en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir sa terrasse d'été au droit de son établissement, situé 10 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien

Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : un permis de stationnement est accordé du 02 juin au 30 septembre 2020, à titre précaire et révocable à Madame Pignier Sylvie en vue d'agrandir sa terrasse d'été à côté de son établissement - 8 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 10 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- \* la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- \* la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- \* si la terrasse est composée d'une ossature, le projet devra être déposé en mairie et elle ne pourra être installée que si celui-ci est accepté
- \* la couleur de la terrasse devra être conforme au mobilier urbain, en l'absence de celui-ci la couleur devra être acceptée par les Services municipaux

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- \* respecter les dates d'occupation du domaine public
- \* la superficie sera délimitée au sol par des clous. Cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- \* laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- \* veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- \* prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- \* veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- \* en tout état de cause, Madame Pignier Sylvie demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

**ARTICLE 3** : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

**ARTICLE 4** : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

**ARTICLE 5** : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Madame Pignier Sylvie – 17 rue Vermorel - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 04/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**DU 02 JUIN 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Madame RABAH Zorha "Chez Zorha"  
8, place Lénine - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Vu la demande présentée par Madame RABAH Zorha "Chez Zorha", en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir sa terrasse au droit de son établissement, situé 8, place Lénine - 87200 Saint-Junien  
Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : un permis de stationnement est accordé du 02 juin au 30 septembre 2020, à titre précaire et révoquant à Madame Rabah Zorha en vue d'agrandir sa terrasse à côté de son établissement – 2 rue Varlin - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- \* la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- \* la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- \* si la terrasse est composée d'une ossature, le projet devra être déposé en mairie et elle ne pourra être installée que si celui-ci est accepté
- \* la couleur de la terrasse devra être conforme au mobilier urbain, en l'absence de celui-ci la couleur devra être acceptée par les Services municipaux
- \* respecter les dates d'occupation du domaine public
- \* la superficie sera délimitée au sol par des clous. Cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- \* laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- \* veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- \* prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- \* veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- \* en tout état de cause, Madame Rabah Zorha demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

**ARTICLE 3** : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

**ARTICLE 4** : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

**ARTICLE 5** : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Madame Rabah Zorha – 8 place Lénine - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 04/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

**DU 2 JUIN 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Monsieur VIDAL-FACAL Christophe "La Paillote"  
10 rue Charretière - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la demande présentée par Monsieur VIDAL-FACAL Christophe "La Paillote", en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir sa terrasse d'été au droit de son établissement situé 10 rue Charretière - 87200 Saint-Junien

Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : un permis de stationnement est accordé du 02 juin au 30 septembre 2020, à titre précaire et révocable à Monsieur Vidal-Facal Christophe en vue d'agrandir sa terrasse d'été devant les numéros 10, 12 et 14 place Deffuas - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 15 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- \* la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- \* la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- \* si la terrasse est composée d'une ossature, le projet devra être déposé en mairie et elle ne pourra être installée que si celui-ci est accepté
- \* la couleur de la terrasse devra être conforme au mobilier urbain, en l'absence de celui-ci la couleur devra être acceptée par les Services municipaux
- \* respecter les dates d'occupation du domaine public
- \* la superficie sera délimitée au sol par des clous. Cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- \* laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- \* veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- \* prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- \* veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- \* en tout état de cause, Monsieur Vidal-Facal Christophe demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

**ARTICLE 3** : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

**ARTICLE 4** : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

**ARTICLE 5** : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur Vidal-Facal Christophe – 10 rue Charretière - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 04/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**DU 02 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau gaz du 2 impasse Ambroise Croizat – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Chassagne / Socalim TP Réseaux – 11 rue martin Nadaud – ZAC de Morpiénas - 87350 Panazol, pour le compte de GRDF

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - 2 impasse Ambroise Croizat du lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - 2 impasse Ambroise Croizat du lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Chassagne / Socalim Réseaux.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Chassagne / Socalim Réseaux.

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2020.

---

**DU 02 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau gaz du 49 avenue d'Estienne d'Orves – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Chassagne / Socalim TP Réseaux – 11 rue Martin Nadaud – ZAC de Morpiénas - 87350 Panazol, pour le compte de GRDF

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - 49 avenue d'Estienne d'Orves du lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - 49 avenue d'Estienne d'Orves du lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Chassagne / Socalim Réseaux.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Chassagne / Socalim Réseaux

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2020.

---

**02 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux pour réalisation d'un branchement électrique, pour le compte d'Enedis – avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie avec le maintien d'une voie de circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux (du n°1 au n°13) – avenue Voltaire - du lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez.

**ARTICLE 3** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2020.

---

### **DU 02 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau gaz du 7 rue du relais – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Chassagne / Socalim TP Réseaux – 11 rue Martin Nadaud – ZAC de Morpiénas - 87350 Panazol, pour le compte de GRDF

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - 7 rue du relais du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020, selon les nécessités de chantier.

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - 7 rue du relais du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Chassagne / Socalim Réseaux.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Chassagne / Socalim Réseaux

Fait à Saint-Junien, le 04 juin 2020.

---

**DU 05 JUIN 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Monsieur BARRELET Stéphane "le Corot"  
1 square Curie - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6

Vu la demande présentée par Monsieur BARRELET Stéphane "Le Corot", en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir sa terrasse d'été au droit de son établissement, situé 1, square Curie - 87200 Saint-Junien

Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : un permis de stationnement est accordé du 2 juin au 30 septembre 2020, à titre précaire et révocable, à Monsieur Barrelet Stéphane en vue d'agrandir sa terrasse au droit de son établissement - 1 square Curie - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 40 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- \* la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- \* la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- \* respecter les dates d'occupation du domaine public
- \* laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- \* veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- \* prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- \* veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- \* en tout état de cause, Monsieur Barrelet Stéphane demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

**ARTICLE 3** : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

**ARTICLE 4** : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

**ARTICLE 5** : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur Barrelet Stéphane - 1 square Curie - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 05 juin 2020.

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 15/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**02 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux pour réalisation d'un branchement électrique, pour le compte d'Enedis – avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits entre le n°1 et le n°13 avenue Voltaire - du lundi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : une déviation pour les véhicules poids lourds (hors véhicules de transports scolaires) sera mise en œuvre par la rue Frédéric Mistral, puis la rue Picasso, la rue Courbet,

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

l'avenue Nelson Mandela, l'avenue d'Oradour sur Glane, l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Anatole France, et enfin le boulevard Louis Blanc.

**ARTICLE 3** : une déviation pour les véhicules légers (ainsi que les véhicules de transports scolaires) sera mise en œuvre par la rue Lagarde, l'avenue d'Estienne d'Orves et le boulevard Marcel Cachin.

**ARTICLE 4** : le sens de circulation sera modifié (sens descendant de l'avenue Voltaire vers la rue Lagarde) sur la rue du Printemps.

**ARTICLE 5** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez et Cie

**ARTICLE 6** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez et Cie

Fait à Saint-Junien, le 09 juin 2020.

---

**09 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau électrique, pour le compte d'Enedis – entre les numéros 8 et 36 – rue Defaye – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest – ZA Les Bardys – 1 rue de l'Artisanat – 87480 Saint Priest Taurion

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des numéros 13 (sur 10 mètres), 16 à 22 (sur 25 mètres) et 34 à 36 (sur 15 mètres) – rue Defaye, et sur la rue Chateaubriant (au droit des parcelles cadastrées AP 191 et 192) - du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par feux tricolores, au droit des travaux (sur 200 mètres à l'avancement du chantier), – rue Defaye - du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020, selon les nécessités de chantier, tout en veillant à la parfaite fluidité du trafic aux abords de l'hôpital et de la rue Chateaubriant.

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest

Fait à Saint-Junien, le 09 juin 2020.

---

**15 JUIN 2020**

Règlementation sur les chiens dangereux

**Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le code rural et de la pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R 211-3 et suivants

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

Vu l'arrêté n° sa 0701246 du Préfet de la Région Limousin, Préfet du département de la Haute-Vienne, en date du 22 novembre 2009, dressant, pour le département de la Haute-Vienne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Limousin en date du 24 juillet 2014 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1° et 2° catégories

Vu la demande de permis de détention présentée par Madame LAGNIES Amandine et l'ensemble des pièces y annexées

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- NOM : **LEPP**
- Prénom : **Valérie**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- **Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné**
- **Adresse ou domiciliation : 355 Les Séguines Est - 87200 Saint-Junien**
- **Assuré (e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :**  
**MAAF - Numéro de contrat : 187014887 D – validité 31 décembre 2020**
- **Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 16 avril 2011**  
**Par : Mme JEANMART-FANNES Michèle – 11 rue Monte au ciel – 29100 Douarnenez**

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom (facultatif) : HABBY**
- **Race ou type : American Staffordshire Terrier**
- **N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif)**
- **Catégorie : 2<sup>ème</sup>**
- **Date de naissance ou âge : 24 septembre 2012**
- **Sexe : Femelle**
- **N° de puce : 250269604811405**
- **Vaccination antirabique effectuée le 15/03/2020**  
**par : Docteur Fougeras Richard – 520 rue de la Lande – 87520 Oradour sur Glane**
- **Evaluation comportementale effectuée le : 23/03/2019**  
**par : Docteur Sochat Laurent – 288 rue Armand Dutreix – 87100 Limoges**

**ARTICLE 2** : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

**ARTICLE 3** : en cas de changement de commune de résidence le titulaire du présent permis devra le présenter à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie, section XL "divers", prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien et Monsieur le Commandant du PSIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Commandant du PSIG

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- Le titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>

Fait à Saint-Junien, le 15 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 16/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**15 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux pour réalisation d'un branchement électrique, pour le compte d'Enedis – avenue d'Oradour sur Glane (RD 941) et rue des Coopérateurs - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - avenue d'Oradour sur Glane (RD 941) et rue des Coopérateurs - du lundi 29 juin 2020 au vendredi 25 septembre 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez et Cie

**ARTICLE 3** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez et Cie

Fait à Saint-Junien, le 15 juin 2020.

---

**19 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Vu le programme de travaux d'alimentation et de sécurisation d'éclairage public, avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Contamine – 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien pour le compte de la commune de Saint-Junien, suite à l'accident de circulation survenu dans la nuit du 18 au 19 juin 2020

Vu la nécessité de sécuriser d'un candélabre sur l'îlot central, avenue Henri Barbusse

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 81 avenue Henri Barbusse – le vendredi 19 juin 2020 de 13h30 à 18h00, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la circulation se fera par alternat par K10 et ou AK17 au droit des travaux – 81 avenue Henri Barbusse

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques municipaux

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Contamine

Fait à Saint-Junien, le 19 juin 2020.

---

**18 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A M. BEAUDET HERVÉ ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

Considérant que M. Beudet Hervé a été élu 1<sup>er</sup> adjoint

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à M. Beudet Hervé, 1<sup>er</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- En matière de ressources humaines : la signature des contrats pour remplacement temporaire ou accroissement temporaire d'activité ; les bordereaux de paye, les autorisations de formations ; les conventions de stage et arrêtés relatifs aux ressources humaines
- En matière de marchés publics de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- En matière de finance : les bons de commande, les bordereaux de dépenses et de recettes, les certificats administratifs afférents aux dépenses et aux recettes, les mandats de prélèvement, les certificats de paiement, les contrats pour souscription ligne de trésorerie
- En matière de communication de la ville, les systèmes d'information et les nouvelles technologies
- En matière de démocratie participative et de budget participatif
- En matière de promotion de la ville et d'activités commerciales

**ARTICLE 2** : il est également donné délégation à M. Beudet Hervé l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation
- La signature par M. Beudet Hervé des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : une délégation d'ordre général en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement conformément aux disposition de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

La signature par M. Beudet Hervé des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "pour le Maire absent, le premier adjoint"

**ARTICLE 5** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sontt chargés, chacun en ce qui le concerne,

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madae la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

18 JUIN 2020

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME PICHON JOËLLE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

Considérant que Mme Joëlle Pichon a été élue 2<sup>ème</sup> adjointe

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 2<sup>ème</sup> adjointe

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à Mme Joëlle Pichon, 2<sup>ème</sup> adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- En matière scolaire le fonctionnement des écoles, les transports scolaires, la restauration scolaire (approvisionnements, nutrition, perturbateurs endocriniens, gaspillage alimentaire...), temps périscolaire (matin, midi et soir, dont NAP sur midi et soir), ALSH, Conseil Municipal d'Enfants, rucher municipal, suivi et négociation du PEDT

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à Mme Joëlle Pichon l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- La signature par Mme Joëlle Pichon des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**18 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MR GRANET THIERRY ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

Considérant que Mr Thierry Granet a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3<sup>ème</sup> adjoint

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à M. Thierry Granet, 3<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- En matière de politique événementielle, les relations avec les associations hors champs sportif, l'organisation d'évènements culturels
- En matière de patrimoine et d'architecture : la protection, la conservation, l'entretien et la restauration du patrimoine, la démocratisation patrimoniale
- Les archives municipales
- Le devoir de mémoire

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à M. Thierry Granet l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation
- La signature par M. Thierry Granet des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**18 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MME CROCI ELIANE ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

Considérant que Mme Joëlle Pichon a été élue 4<sup>ème</sup> adjointe

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 4<sup>ème</sup> adjointe

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à Mme Eliane Croci, 4<sup>ème</sup> adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- En matière de travaux et de bâtiments, de voirie, d'éclairage public, d'espaces verts : les arrêtés de voirie portant alignement et permission de voirie, les arrêtés de voirie portant autorisation provisoire d'occupation du domaine public (lorsque la structure de la voirie ou du sous-sol est impactée), les arrêtés portant réglementation de la circulation et du stationnement.
- En matière d'aménagement durable : les économies d'énergie, les pistes cyclables et le potager communal

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à Mme Eliane Croci l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation
- La signature par Mme Eliane Croci des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

**18 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MR BEAUBREUIL BERNARD ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

Considérant que Mr Thierry Granet a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5<sup>ème</sup> adjoint

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à M. Thierry Granet, 5<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- En matière de politique événementielle, les relations avec les associations hors champs sportif, l'organisation d'évènements culturels
- En matière de patrimoine et d'architecture : la protection, la conservation, l'entretien et la restauration du patrimoine, , la démocratisation patrimoniale
- Les archives municipales
- Le devoir de mémoire

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à M. Thierry Granet l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation
- La signature par M. Thierry Granet des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madae la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**18 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MME SEBBAH JULIA ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

Considérant que Mme Joëlle Pichon a été élue 6<sup>ème</sup> adjointe

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 6<sup>ème</sup> adjointe

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à Mme Julia Sebbah, 6<sup>ème</sup> adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- En matière de petite enfance, le Multi accueil, la microcrèche, le relais d'assistantes maternelles, le lieu d'accueil parent-enfant

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à Mme Julia Sebbah l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation
- La signature par Mme Julia Sebbah des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**18 JUIN 2020**

### **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MR GANDOIS PHILIPPE ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

Considérant que Mr Thierry Granet a été élu 7<sup>ème</sup> adjoint

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 7<sup>ème</sup> adjoint

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à M. Philippe Gandois, 7<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- En matière de sport : la gestion des équipements sportifs, les relations avec les associations sportives, les manifestations sportives, la gestion.

- L'hébergement touristique communal
- Le camping
- L'auberge de la jeunesse

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à M. Philippe Gandois l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation
- La signature par M. Philippe Gandois des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**18 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MME RASOA FENOSOA ESTHER ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Considérant que Mme Joëlle Pichon a été élue 8<sup>ème</sup> adjointe

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 8<sup>ème</sup> adjointe

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à Mme Esther Rasoa Fenosoa, 8<sup>ème</sup> adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- En matière d'urbanisme et notamment les certificats d'urbanisme opérationnels, les certificats d'urbanisme informatifs, les permis de construire les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les procès-verbaux d'infraction.
- En matière de publicité, le règlement de publicité, la Taxe sur La Publicité Extérieure et d'enseigne et notamment les déclarations préalables d'enseigne, les autorisation préalable d'enseigne
- En matière immobilière les déclaration d'intention d'aliéner
- En matière de travaux les occupations du domaine public et les autorisations de travaux au titre des ERP
- En matière funéraire, la gestion du cimetiere et notamment les titres de concessions, demandes de travaux, demandes d'exhumations, demandes d'inhumation, demandes de réduction de corps, demandes de dispersion de cendres

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à Mme Esther Rasoa Fenosoa l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation
- La signature par Mme Esther Rasoa Fenosoa des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madae la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

**18 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MR COINDEAU LUCIEN ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal

Vu l'article L.3213-2 du Code de la santé publique relatif aux mesures dite "d'hospitalisation d'office"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire, et fixant à neuf le nombre d'adjoints

Considérant que Mr Thierry Granet a été élue 9<sup>ème</sup> adjoint

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 9<sup>ème</sup> adjoint

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à M. Lucien Coindeau, 9<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- En matière d'action culturelle : l'éducation artistique et la démocratisation culturelle le développement des pratiques culturelles, la valorisation et le soutien à la diversité culturelle, les créations culturelles
- En matière de lecture publique et multimédia : la gestion, le développement, et la modernisation de la médiathèque, le développement de la lecture, l'éducation aux médias.
- En matière de promotion des savoir-faire et de développement de l'actif, des fonds et des collections patrimoniales de la ville ainsi que la relation avec ville et métiers d'art.
- La fête de la musique
- L'université populaire

**ARTICLE 2** : Il est également donné délégation à M. Lucien Coindeau l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable relevant de sa délégation
- La signature par M. Lucien Coindeau des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3** : une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, aux fins de prendre à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Cette délégation est consentie aux adjoints uniquement pendant leur période de permanence, conformément au planning établi par le Cabinet du Maire.

**ARTICLE 4** : le Maire de la Commune de Saint-Junien, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madae la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier Municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2020

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 19/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**DU 25 JUIN 2020**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Monsieur BRUGERON Thomas "SASU EL CLASSICO"  
3 bd de la République - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Vu la demande présentée par Monsieur BRUGERON Thomas, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse d'été au droit de son établissement, situé 3, bd de la République - 87200 Saint-Junien  
Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : un permis de stationnement est accordé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, à titre précaire et révocable, à Monsieur Brugeron Thomas en vue d'installer une terrasse au droit de son établissement – 3, bd de la République - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 7,50 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- \* la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- \* la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- \* si la terrasse est composée d'une ossature, le projet devra être déposé en mairie et elle ne pourra être installée que si celui-ci est accepté
- \* la couleur de la terrasse devra être conforme au mobilier urbain, en l'absence de celui-ci la couleur devra être acceptée par les Services municipaux
- \* respecter les dates d'occupation du domaine public
- \* la superficie autorisée sera délimitée au sol par des clous, cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

- \* laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- \* veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- \* prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- \* veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- \* en tout état de cause, Monsieur Brugeron Thomas demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

**ARTICLE 3** : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

**ARTICLE 4** : au titre des droits pour occupation du domaine public, Monsieur Brugeron Thomas devra acquitter auprès de mairie de Saint-Junien, place Auguste Roche - 87200 Saint-Junien, sur présentation d'un titre, une redevance de 16,50 euros par m<sup>2</sup> / an soit la somme totale de 54,37 euros (pour 6 mois).

**ARTICLE 5** : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

**ARTICLE 6** : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur Brugeron Thomas – 3, bd de la République - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 25 juin 2020.

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 25/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

---

**DU 23 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement électrique, pour le compte d'Enedis – VC 204 lieudit "Sicioeix" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – VC 204 lieudit "Sicioreix" du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 11 septembre 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - VC 204 lieudit "Sicioreix" du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 11 septembre 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 23 juin 2020.

---

**25 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux pour réalisation d'un branchement électrique, pour le compte d'Enedis – sur la VC 83 lieudit "Le Terme Rouge" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - sur la VC 83 lieudit "Le Terme Rouge"- du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 23 octobre 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K 10, ou par feux tricolores, au droit des travaux - sur la VC

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

83 lieudit "Le Terme Rouge"- du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 23 octobre 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 3** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez et Cie.

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez et Cie

Fait à Saint-Junien, le 25 juin 2020.

---

**29 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de réfection de voirie suite aux travaux de réparation sur conduites du réseau de télécommunications, présenté par l'entreprise Pasquier & Fils - Bellevue - 87260 Saint-Hilaire Bonneval, pour le compte d'Orange – au 3 rue Guizier et au 2 rue Varlin – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux – rue Guizier et rue Varlin - du mercredi 01 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020, selon les nécessités de chantier.

**ARTICLE 2** : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Pasquier & Fils

**ARTICLE 3** : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier & fils

Fait à Saint-Junien, le 29 juin 2020.

---

**DU 29 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de signalisation routière visant à limiter le tonnage sur la route du Grand-Boisse, voie communautaire n°70 sur la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie communautaire n°70, au droit la parcelle cadastrale n° CY106, sur la commune de Saint-Junien, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation des véhicules de type "poids lourds" de plus de 19 tonnes, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie, des services publics et transports scolaires est interdite sur la voie communautaire n° 70 dite "route du Grand-Boisse", au droit de la parcelle cadastrale n° CY106, sur la commune de Saint-Junien, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

**ARTICLE 2** : cette interdiction sera matérialisée par la pose d'une signalisation verticale de type B13 "19 t" et d'un panonceau de type M9 "Sauf transports scolaires".

**ARTICLE 3** : la signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Junien, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 29 juin 2020.

Arrêté déposé à la  
Sous-Préfecture, le 30/06/2020  
Signé : le Sous-Préfet

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**DU 30 JUIN 2020**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné, Pierre Allard,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-3

Vu la programmation de la manifestation "Les jeudis de l'été : Comme un effet de L'Art Scène" organisée par la commune de Saint-Junien, à partir du 16 juillet 2020, jusqu'au 20 août 2020

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

La circulation et le stationnement seront réglementés pour la tenue des concerts

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Jeudi 16 juillet 2020**

Le stationnement aux emplacements matérialisés par des barrières sera interdit de 13h30 à 21h30 sur les voies suivantes :

- place Lénine
- parking situé devant la médiathèque

#### **ARTICLE 2 : Jeudi 23 juillet 2020**

Le stationnement aux emplacements matérialisés par des barrières sera interdit de 13h30 à 21h30 et la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains, sera interdite de 19 heures à 22 heures 30, sur la voie suivante :

- place Lénine

#### **ARTICLE 3 : Jeudi 30 juillet 2020**

Le stationnement aux emplacements matérialisés par des barrières sera interdit de 13h30 à 21h30, sur la voie suivante :

- place Deffuas

et la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains sera interdite de 19 heures à 22 heures 30, sur les voies suivantes :

- rue Marcel Paul
- place Deffuas
- place Auguste Roche (accès vers place Deffuas)

#### **ARTICLE 4 : Jeudi 6 août 2020**

Le stationnement aux emplacements matérialisés par des barrières sera interdit de 13h30 à 21h30 sur la voie suivante :

- rue Vermorel
- place Deffuas

et la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains sera interdite de 19 heures à 22 heures 30, sur les voies suivantes :

- rue Guizier
- rue Vermorel

#### **ARTICLE 5 : Jeudi 13 août 2020**

Le stationnement aux emplacements matérialisés par des barrières sera interdit de 13h30 à 21h30

- place Julienne Petit

et la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains sera interdite de 19 heures à 22 heures 30, sur les voies suivantes :

## ***REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE***

- rue Renan
- rue d'Arsonval (entre la rue des Binlaudes et la rue Louis Codet)
- rue Louis Codet
- rue Gabriel Péri
- place Julienne Petit. (côté droit de circulation, accès vers le Boulevard de la République)

### **ARTICLE 6 : Jeudi 20 août 2020**

Le stationnement aux emplacements matérialisés par des barrières sera interdit de 13h30 à 21h30 sur la voie suivante :

- boulevard Victor Hugo
- rue J. Jacques Rousseau

et la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains sera interdite de 19 heures à 22 heures 30, sur la voie suivante :

- rue Jean-Jacques Rousseau (entre la place Joseph Lasvergnas et la rue Peyrusson)

**ARTICLE 7** : la signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service "Municipal d'Action Culturelle"
- Service "Sports et Manifestations"
- Mesdames et Messieurs les débitants de boissons

Fait à Saint-Junien, le 30 juin 2020.

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MAI 2020**

DÉPARTEMENT

De la Haute-Vienne

COMMUNE

De Saint-Junien

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

De Rochechouart

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Junien.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- |                         |                          |                          |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1. ALLARD Pierre        | 12. CROCI Eliane         | 23. BALESTRAT Claude     |
| 2. CHAZELAS Laurence    | 13. GANDOIS Philippe     | 24. TRICARD Stéphanie    |
| 3. BEAUDET Hervé        | 14. MURA Laure           | 25. ROY Didier           |
| 4. CHABAUD Mireille     | 15. WACHEUX Christophe   | 26. SIMONNEAU Christelle |
| 5. COINDEAU Lucien      | 16. RASOA FENOSOA Esther | 27. MALAGNOUX Bruno      |
| 6. PICHON Joëlle        | 17. BEAUBREUIL Bernard   | 28. BALESTRAT Yoann      |
| 7. LEKIEFS Didier       | 18. COMPERE Béatrice     | 29. CHAZELLE Anne-Sophie |
| 8. DESROCHES Bernadette | 19. LA DUNE Clément      | 30. DAUVERGNE Frédéric   |
| 9. GRANET Thierry       | 20. SEBBAH Julia         | 31. TARNAUD Nathalie     |
| 10. COUCAUD Nadège      | 21. LAURENCIER Noël      | 32. PIEL Jean-Sébastien  |
| 11. GERBAUD Alex        | 22. PESQUE Aurabelle     | 33. PIQUE Clémence       |

Absent<sup>1</sup> : .....

.....

.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur BALESTRAT Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Lucien COINDEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Alex GERBAUD, et Madame Clémence PIQUE

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ALLARD Pierre	27	Vingt sept
BALESTRAT Yoann	6	Six

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Pierre ALLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28
- f. Majorité absolue 5 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BEAUDET Hervé	28	Vingt huit

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BEAUDET Hervé.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>6</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mai 2020 à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

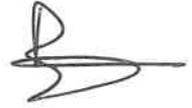
*Le maire,*



*Le conseiller municipal le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*

 Chique

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**2020/180 Conseil municipal - Election des adjoints au maire**

-----

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil municipal doit se prononcer par une délibération sur le nombre de postes d'adjoints à pourvoir. L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales limite le nombre des adjoints à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur. Il vous est proposé de fixer à neuf le nombre des adjoints au Maire.

Ainsi qu'il était indiqué dans la note de synthèse adressée avec la convocation ; "Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas requise. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Nathalie Tarnaud, Jean-Sébastien Piel et Clémence Pique s'abstenant

- FIXE à neuf le nombre des adjoints au Maire

- DECIDE de procéder sans délai à leur élection

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	6
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié  
Le 28 mai 2020

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/05/2020

Appréciation:  conforme  non conforme

93\_DE-037-2187154(7-2020)0527-2020\_180-DE

## 2020/181 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal soit de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant unitaire de 3 Millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance, la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/05/2020

Appréhension des services de la commune

99\_DE-007-2187154-07-20200527-2020\_181-DE

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 1 500 000 € par année civile
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limitation de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/05/2020

Appréhensions des services de la commune de...

99\_DE-057-218715407-20200527-2020\_181-DE

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations ci-dessus exposées, en présentant dans le dossier de chaque conseiller leurs copies intégrales. Le Conseil municipal peut naturellement toujours mettre fin à la délégation consentie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Nathalie Tarnaud, Jean-Sébastien Piel et Clémence Pique votant contre

- DECIDE de mettre en application les délégations du Conseil municipal prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 et décrites ci-dessus.

- DIT qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, ces délégations seront confiées au premier adjoint

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	
Contre	:	6

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié  
Le 28 mai 2020

REÇU EN PREFECTURE  
Le 29/05/2020

Appréciation des services de la Préfecture  
99\_DE-007-213715407-20200527-2020\_131-0E

## 2020/182 Indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints et conseillers délégués

-----

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est présenté ci-dessous.

Considérant que la commune de Saint-Junien appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et éligible à la dotation de solidarité urbaine, le montant des indemnités maximales payables aux élus, peut se calculer sur la base de la strate démographique immédiatement supérieure (20 000 à 49 999 habitants)

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- produit de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 28 mai 2020, il est proposé que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	67,65 % de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	57,37 % de 67,65 % de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Compte tenu que la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées, en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/05/2020

Application de l'article 6 de la loi n° 2015-1718

99\_DE-057-218715467-20200527-2020\_182-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Nathalie Tarnaud, Jean-Sébastien Piel et Clémence Pique votant contre, Frédéric Dauvergne s'abstenant

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice en cours, article 6531, fonction 021.

#### Calcul de l'enveloppe maximale

	Indice brut terminal	Valeur point	%	Montant max
Maire	1027	4,6860 €	90%	4 331,27 €
Adjoints (9)	1027	4,6860 €	33%	14 293,19 €
<b>Montant max de l'enveloppe</b>				<b>18 624,46 €</b>

#### Répartition de l'enveloppe

		Par personne	Nombre de personnes	Répartition enveloppe	Majoration 15 % Chef lieu canton	TOTAL
Maire	58%	2 791,26 €	1	2 791,26 €	3 209,95 €	3 209,95 €
Adjoints	67,65% de 33 %	1 074,37 €	9	9 669,34 €	1 235,53 €	11 119,74 €
Conseillers délégués	52,16 % de 67,65% de 33%	560,39 €	11	6 164,31 €		6 164,31 €
<b>18 624,92 €</b>						<b>20 494,01 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	1
Contre	:	5

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié  
Le 28 mai 2020

REÇU EN PREFECTURE  
Le 29/05/2020

## 2020/183 Composition des Commissions municipales

---

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Les commissions qui ont un caractère permanent sont constituées dès le début du mandat du Conseil municipal. Ces commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération la plus fidèle de la composition du Conseil municipal.

Il vous est proposé de composer neuf commissions municipales annexées à la présente.

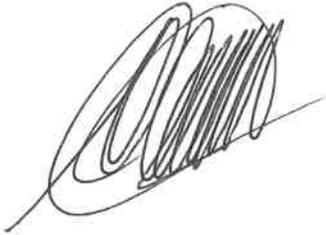
Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la composition des commissions telle qu'annexée à la présente

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

Acte rendu exécutoire et publié Le 28 mai 2020
---



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/05/2020

Application en préfecture de la loi n° 2015-1775

99\_DE-027-2187154-07-20200527-2020\_183-DE

CM 2020 - Délégation adjoints et CMD

Adjoint-e-s	Compétences	Intitulé	Conseiller-e-s délégué-e-s	Elus membres de la commission
<p>Hervé Beaudet</p> <p>Référent(s) administratif(s)</p> <p>Stéphanie Fourgeaud</p> <p>Anne-Hélène Gilbert</p> <p>Frédéric Sénamaud</p>	<p>Finances – évaluation des politiques publiques</p> <p>Marchés publics</p> <p>Ressources</p> <p>Communication de la ville</p> <p>Démocratie participative, budget participatif</p> <p>Promotion de la ville, activités commerciales</p> <p>Systèmes d'information – nouvelles technologies</p>	<p>Chargé des finances, des affaires générales et de la communication</p>	<p>Didier Lekiefs</p> <p>En charge de la communication municipale</p>	<p>Bernard Beaubreuil</p> <p>Mireille Chabaud</p> <p>Béatrice Compère</p> <p>Eliane Croci</p> <p>Alex Gerbaud</p> <p>Thierry Granet</p> <p>Noël Laurencier</p> <p>Yoann Balestrat</p> <p>Frédéric Dauvergne</p>
<p>Joëlle Pichon</p> <p>Référent(s) administratif(s)</p> <p>Sylvie Delavie</p>	<p>Fonctionnement des écoles</p> <p>Transports scolaires</p> <p>Restauration scolaire (approvisionnements, nutrition, perturbateurs endocriniens, gaspillage alimentaire...)</p> <p>Temps périscolaire (matin, midi et soir, dont NAP sur midi et soir)</p> <p>ALSH</p> <p>Conseil Municipal d'Enfants, rucher municipal</p> <p>Suivi et négociation du PEDT</p>	<p>Chargée des affaires scolaires</p>	<p>Noël Laurencier</p> <p>En charge du Conseil Municipal d'Enfants et du rucher municipal</p>	<p>Mireille Chabaud</p> <p>Laurence Chazelas</p> <p>Nadège Coucaud</p> <p>Eliane Croci</p> <p>Aurabelle Pesqué</p> <p>Didier Roy</p> <p>Stéphanie Tricard</p> <p>Yoann Balestrat</p> <p>Anne-Sophie Chazelle</p>
<p>Thierry Granet</p> <p>Référent(s) administratif(s)</p>	<p>Autres associations hors champs sportif (Muse en scène, 14 juillet, Champ libre, Faites des livres, Buile gantière), petit patrimoine, devoir de mémoire</p>	<p>Chargé de la politique événementielle, de l'identité patrimoniale et du devoir de mémoire</p>	<p>Clément Ladune</p> <p>En charge du devoir de mémoire, des relations avec les associations, des Anciens Combattants, du Conseil Municipal d'Enfants et des archives municipales</p>	<p>Claude Balestrat</p> <p>Lucien Colindeau</p> <p>Bruno Malagnoux</p> <p>Didier Roy</p> <p>Julia Sebbah</p> <p>Christelle Simonneau</p> <p>Stéphanie Tricard</p> <p>Yoann Balestrat</p> <p>Nathalie Tarnaud</p>

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/05/2020

Appréciation: [E.hopitalite.com](http://E.hopitalite.com)

Adjoint-e-s	Compétences	Intitulé	Conseiller-e-s délégué-e-s	Elus membres de la commission
<p><b>Eliane Croci</b></p> <p>Référent(s) administratif(s) Michel Burguet</p>	<p>Voiries Eclairage public Espaces verts Bâtiments municipaux Economies d'énergie Pistes cyclables Potager communal</p>	<p><i>Chargée des travaux, des bâtiments et de l'aménagement durable</i></p>	<p><b>Claude Balestrat</b> <i>En charge des pistes cyclables, de l'aménagement des bords de Vienne/Glane et du potager communal</i></p>	<p>Mireille Chabaud Laurence Chazelas Béatrice Compère Philippe Gandois Noël Laurencier Bruno Malagnoux Joëlle Pichon Clémence Pique Nathalie Tarnaud</p>
<p><b>Bernard Beaubreuil</b></p> <p>Référent(s) administratif(s) Frédéric Sénamaud. Sylvie Delavie</p>	<p>Lien intergénérationnel Solidarités Politiques de prévention Relation avec les villes jumelées</p>	<p><i>Chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale</i></p>	<p><b>Bernadette Desroches</b> <i>En charge du lien intergénérationnel, de la Convention Territoriale Globale, du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)</i></p> <p><b>Laurence Chazelas</b> <i>En charge du Centre social, des maisons de quartiers et de la parentalité</i></p>	<p>Nadège Coucaud Noël Laurencier Aurabelle Pesqué Julia Sebbah Stéphanie Tricard Christophe Wacheux Frédéric Dauvergne Nathalie Tarnaud</p>
<p><b>Julia Sebbah</b></p> <p>Référent(s) administratif(s) Sylvie Delavie</p>	<p>Micro crèche Multi accueil Relais d'assistants maternels Lieu d'accueil parent-enfant</p>	<p><i>Chargée de la petite enfance</i></p>		<p>Laurence Chazelas Béatrice Compère Eliane Croci Alex Gerbaud Didier Lekiefs Aurabelle Pesqué Christelle Simonneau Christophe Wacheux Frédéric Dauvergne Jean-Sébastien Piel</p>

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 29/05/2020

Adjoint-e-s	Compétences	Intitulé	Conseiller-e-s délégué-e-s	Elus membres de la commission
<b>Philippe Gandois</b> Réfèrent(s) administratif(s) Sylvie Delavie	Gestion des équipements sportifs Associations sportives Manifestations sportives Hébergement touristique communal Camping Auberge de jeunesse	<i>Chargé du sport pour tous, des loisirs et du tourisme</i>	<b>Didier Roy</b> <i>En charge des associations sportives</i>	Hervé Beaudet Mireille Chabaud Lucien Coindeau Nadège Coucaud Didier Lekiefs Bruno Malagnoux Joëlle Pichon Jean-Sébastien Piel Clémence Pique
<b>Esther Rasoa Fenosoa</b> Réfèrent(s) administratif(s) Virginie Faye	PLU – Evaluation et prospectives en matière d’environnement Développement durable en matière d’urbanisme Droit du sol Taxe locale sur la publicité extérieure Règlement de publicité Cimetière Foire et marchés	<i>Chargée de l’urbanisme et de la politique environnementale</i>	<b>Mireille Chabaud</b> <i>En charge de la TLPE, règlement de publicité et du cimetière</i>	Claude Balestrat Bernard Beaubreuil Eliane Croci Thierry Granet Clément La Dune Bruno Malagnoux Laure Mura Anne-Sophie Chazelle Clémence Pique
<b>Lucien Coindeau</b> Réfèrent(s) administratif(s) Sylvie Delavie	Promotion des savoir-faire Action culturelle Contrat territoire lecture Nuits de la lecture Rendez-vous en terrasse Effet de l’Art Scène Fête de la musique Université populaire	<i>Chargé de l’action culturelle</i>	<b>Laure Mura</b> <i>En charge du Contrat territoire lecture et de l’université populaire</i>	Mireille Chabaud Eliane Croci Esther Rasoa Fenosoa Thierry Granet Clément La Dune Aurabelle Pesqué Stéphanie Tricard Anne-Sophie Chazelle Jean-Sébastien Piel

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/05/2020

Applicable après le 15/06/2020

<p><b>Alex Gerbaud</b> réfèrent(s) administratif(s) Chaque directeur en fonction des dossiers traités</p>	<p>Alex Gerbaud est proposé en qualité de conseiller municipal délégué en charge du développement durable, thématique transversale et à ce titre pourra travailler avec l'ensemble des commissions, en relation avec le Maire.</p>	<p>Conseiller municipal délégué en charge du développement durable</p>	
<p><b>Christophe Wacheux</b> Référénte administrative : Joanna Servant</p>	<p>Christophe WACHEUX est proposé en qualité de conseiller municipal délégué au Centre Communal d'Action Sociale.</p>	<p>Conseiller municipal délégué en charge du Centre Communal d'Action Sociale</p>	

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
 Le 29/05/2020  
Appréhension des données

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2020**

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHECHOUART

COMMUNE  
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq juin, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1 ALLARD Pierre	Maire	12 CHABAUD Mireille	C.M.	23 MURA Laure	C.M.
2 BEAUDET Hervé	Adjoint	13 CHAZELAS Laurence	C.M.	24 PESQUÉ Aurabelle	C.M.
3 PICHON Joëlle	Adjoint	14 CHAZELLE Anne-Sophie	C.M.	25 PIEL Jean-Sébastien	C.M.
4 GRANET Thierry	Adjoint	15 COMPERE Béatrice	C.M.	26 PIQUE Clémence	C.M.
5 CROCI Eliane	Adjoint	16 COUCAUD Nadège	C.M.	27 ROY Didier	C.M.
6 BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	17 DAUVERGNE Frédéric	C.M.	28 SIMONNEAU Christelle	C.M.
7 SEBBAH Julia	Adjoint	18 DESROCHES Bernadette	C.M.	29 TARNAUD Nathalie	C.M.
8 GANDOIS Philippe	Adjoint	19 GERBAUD Alex	C.M.	30 TRICARD Stéphanie	C.M.
9 RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	20 LA DUNE Clément	C.M.	31 WACHEUX Christophe	C.M.
10 COINDEAU Lucien	Adjoint	21 LEKIEFS Didier	C.M.	32	C.M.
11 BALESTRAT Yoann	C.M.	22 MALAGNOUX Bruno	C.M.	33	C.M.

Excusés représentés, MM

BALESTRAT Claude, conseiller municipal, excusé représenté par Hervé BEAUDET, adjoint au Maire  
LAURENCIER Noël, conseiller municipal, excusé représenté par Pierre ALLARD, Maire

Excusé, M

formant la majorité des membres en exercice.

Yoann BALESTRAT, conseiller municipal, élu secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/06/2020

Agde, le 30/06/2020 à 14h00

99\_DE-087-213715407-20200625-2020\_184-DE

**2020/184 Fixation des taux d'imposition / Exercice 2020**

-----

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition  
Vu le projet de budget primitif pour 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 7 991 677 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 28,53%
- Taxe foncière (non bâti) 85,09%

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 28,53%
- Taxe foncière (non bâti) 85,09%

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 33
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

REÇU EN PREFECTURE  
Le 30/06/2020  
Appréciation après le dépôt de l'acte

**2020/185 Adoption des budgets primitifs / Exercice 2020**  
-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 612-12  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2020  
Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- ADOPTE les budgets primitifs 2020 pour le budget général et les budgets annexes résumés comme suit :

**BUDGET GENERAL**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 452 781 €	18 452 781 €
Investissement	5 722 203 €	5 722 203 €
Total	24 174 984 €	24 174 984 €

**BUDGET CAMPING**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 032 €	93 032 €
Investissement	53 383 €	53 383 €
Total	146 415 €	146 415 €

**BUDGET LOTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	206 529 €	206 529 €
Investissement	130 280 €	130 280 €
Total	336 809 €	336 809 €

**BUDGET POMPES FUNEBRES**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 723 €	23 723 €
Total	23 723 €	23 723 €

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	
Contre	:	6

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 30/06/2020

Application n° 2020-0625

99\_DE-037-218715407-20200625-2020\_185-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif 2020 pour le budget Energie photovoltaïque résumé comme suit :

### BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 867 €	28 867 €
Total	28 867 €	28 867 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 33
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié  
Le 26 juin 2020

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-037-2187154-07-20200625-2020\_185-DE

**Communauté de communes Porte Océane du Limousin**

Majorité conduite par Pierre ALLARD

Pierre ALLARD  
Laurence CHAZELAS  
Hervé BEAUDET  
Mireille CHABAUD  
Lucien COINDEAU  
Joëlle PICHON  
Didier LEKIEFS  
Bernadette DESROCHES  
Thierry GRANET  
Nadège COUCAUD  
Alex GERBAUD  
Eliane CROCI

Opposition conduite par Yoann BALESTRAT

Yoann BALESTRAT  
Anne-Sophie CHAZELLE  
Frédéric DAUVERGNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Application agréée e-argente.com

00\_DE-087-2187154-07-20200625-2020\_186-DE

## Commission d'appel d'offres (5 élus)

Election : scrutin proportionnel au plus fort reste

Liste de la majorité conduite par Pierre ALLARD : 4 élus

Liste d'opposition conduite par Yoann BALESTRAT : 1 élu

Le Maire est Président de droit

Titulaires	Suppléants non désignés
Hervé BEAUDET	Claude BALESTRAT
Philippe GANDOIS	Bernadette DESROCHES
Eliane CROCI	Julia SEBBAH
Thierry GRANET	Alex GERBAUD
Frédéric DAUVERGNE	Jean-Sébastien PIEL

## Commission d'Aménagement Foncier

Titulaire	Suppléant
Claude BALESTRAT	Thierry GRANET

## Comité Social (CT + CHSCT)

Titulaires	Suppléants
Pierre ALLARD	Bernard BEAUBREUIL
Hervé BEAUDET	Philippe GANDOIS
Joëlle PICHON	Bernadette DESROCHES
Eliane CROCI	Didier LEKIEFS
Thierry GRANET	Christelle SIMONNEAU
Yoann BALESTRAT	Clémence PIQUE

## ACCAS

Titulaires
Pierre ALLARD
Christophe WACHEUX

REÇU EN PREFECTURE  
Le 30/06/2020  
Application après l'égérie 1070

## Centre Communal d'Action Sociale (8 élus)

Le Maire est Président de droit : Pierre ALLARD

Elus	Personnalités
Bernard BEAUBREUIL	Mme Sylviane AUDRY (UDAF)
Christophe WACHEUX	Maurice SAINT-PIERRE (Secours Catholique)
Nadège COUCAUD	Jean Paul REIX (ASATH)
Christelle SIMONNEAU	Marie Angèle DEBEAULIEU (UNRPA)
Béatrice COMPERE	Danielle MANEUF (ACAS)
Julia SEBBAH	Paulette FILLOUX
Frédéric DAUVERGNE	Martine NEBOUT-LACOURARIE
Nathalie TARNAUD	Claudine COUTET

### Etablissements scolaires

#### Conseils d'école

##### Ecole maternelle Chantemerle

Titulaires
Didier ROY
Nadège COUCAUD

##### Ecole élémentaire Chantemerle

Titulaires
Didier ROY
Eliane CROCI

##### Ecole maternelle Cachin

Titulaires
Laurence CHAZELAS
Béatrice COMPERE

##### Ecole élémentaire de Glane

Titulaires
Bernadette DESROCHES
Aurabelle PESQUE

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 30/06/2020  
Appréciation et signature (1/1)

99\_DE-057-2187154-07-20200625-2020\_196-DE

**Ecole maternelle Joliot Curie**

<b>Titulaires</b>
Mireille CHABAUD
Julia SEBBAH

**Ecole élémentaire Joliot Curie**

<b>Titulaires</b>
Stéphanie TRICARD
Clément LA DUNE

**Ecole élémentaire de La Fabrique**

<b>Titulaires</b>
Bruno MALAGNOUX
Laure MURA

**Ecole élémentaire de La République**

<b>Titulaires</b>
Thierry GRANET
Joëlle PICHON

**Collège Langevin**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Joëlle PICHON	Thierry GRANET

**Collège Louise Michel**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Eliane CROCI	Clément LA DUNE

**Lycée Paul Eluard**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Pierre ALLARD	Laurence CHAZELAS

## Lycée Professionnel Edouard Vaillant

Titulaires	Suppléants
Noël LAURENCIER	Didier ROY
Thierry GRANET	Julia SEBBAH

## Autres instances

### Conseil de surveillance du Centre hospitalier

Titulaire
Pierre ALLARD

### Comité de jumelage - Conseil d'administration (3 membres)

Titulaires
Bernard BEAUBREUIL
Béatrice COMPERE
Jean-Sébastien PIEL

### Harmonie Municipale

Titulaires
Lucien COINDEAU
Anne-Sophie CHAZELLE

### Saint-Junien Habitat – Conseil d'Administration

Titulaires
Pierre ALLARD
Bernard BEAUBREUIL
Bernadette DESROCHES
Julia SEBBAH
Thierry GRANET
Frédéric DAUVERGNE
Annie DARDILHAC
Jean Claude PICHEREAU
Martine NEBOUT LACOURARIE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Appréciation par le préfet

99\_DE-067-2187154-07-20200625-2020\_186-DE

**Conseil d'administration de l'IME**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléantes</b>
Christophe WACHEUX	Bernadette DESROCHES
Noël LAURENCIER	Eliane CROCI

**Conseil d'administration de l'ESAT**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Bernard BEAUBREUIL	Bernadette DESROCHES

**Conseil d'administration de l'UNA**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Didier LEKIEFS	Joëlle PICHON

**Commission Locale d'Insertion (CLA)**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christophe WACHEUX	Bernard BEAUBREUIL

**Mission Locale Rurale**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christophe WACHEUX	Pierre ALLARD

**EPCC La Mégisserie – Conseil d'administration**

<b>Représentant de Mr le Maire</b>	<b>Représentant de la Mairie</b>
Lucien COINDEAU	Clément LA DUNE

**Syndicat Energie Haute-Vienne**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Claude BALESTRAT	Bernard BEAUBREUIL
Eliane CROCI	Joëlle PICHON
Clémence PIQUE	Nathalie TARNAUD

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Appréciation au vu de l'original signé

99\_IIE-037-2187154-07-20200625-2020\_186-DE

**Parc Naturel Régional du Périgord Limousin**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Lucien COINDEAU	Laure MURA

**ARQAL (Association Régionale pour la surveillance de la Qualité de l'Air en Limousin)**

<b>Titulaire</b>
Pierre ALLARD

**Correspondant défense civile et militaire**

<b>Défense civile</b>	Bernard BEAUBREUIL
<b>Pandémie</b>	Christophe WACHEUX
<b>Défense</b>	Bernard BEAUBREUIL

**Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et e panique dans les ERP et les IGH (Préfecture – Limoges)**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Eliane CROCI	Philippe GANDOIS

**Sous-commission départementale pour l'accessibilité de personnes handicapées (Le Pastel – Limoges ou Saint-Junien)**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Thierry GRANET	Laurence CHAZELAS

**Commission de sécurité de l'arrondissement de Rochechouart (Saint-Junien)**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Bernard BEAUBREUIL	Eliane CROCI

**SILPC Groupement d'Intérêt Public « Santé Informatique Limousin Poitou Charentes ».**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Philippe GANDOIS	Bernard BEAUBREUIL

## COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Titulaires
Eliane CROCI
Clément LA DUNE
Bernard BEAUBREUIL
Jean-Sébastien PIEL

**CORRESPONDANT CITOYENNETE : Bernadette DESROCHES**

## ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEELES DU LIMOUSIN

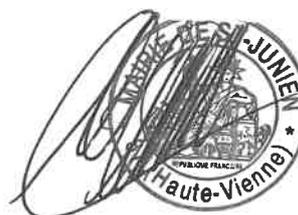
Titulaires
Bernard BEAUBREUIL
Jean Claude BERNARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- DESIGNNE les représentants du Conseil municipal appelés à siéger ou à représenter la Commune auprès des organismes, établissements et institutions

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	
Contre	:	6

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

A large, dark handwritten signature is written in the bottom left corner of the page.

**REÇU EN PRÉFECTURE**

Le 30/06/2020

<http://www.systeme-lega.com>

99\_DE-087-2187154-07-20200625-2020\_186-DE

**2020/187 Cession de terrain à Monsieur et Madame TARNAUD Alain et Arlette – Le Petit Grandmont - Parcelle EN n° 135**

-----

Les Consorts TARNAUD ont sollicité la commune en vue d'acquérir une partie de parcelle communale riveraine de leur propriété.

Suite à la réalisation d'un document d'arpentage par le Cabinet Vincent, géomètre-expert, la parcelle cadastrée Section EN n° 98 a été divisée ainsi qu'il suit :

- Parcelle cadastrée Section EN n° 134 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> restant la propriété de la commune.
- Parcelle cadastrée Section EN n° 135 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> cédée aux Consorts Tarnaud

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée Section EN n° 135 au prix de 25 euros le m<sup>2</sup> conformément à l'avis du domaine en date du 02 mai 2019 soit un total de 975,00 euros TTC. Les frais de géomètre d'un montant de 747,00 euros TTC sont à la charge de Monsieur et Madame TARNAUD. Les frais d'actes notariés sont également à la charge des Consorts TARNAUD.

Il est également proposé au Conseil municipal d'incorporer au domaine public communal la parcelle cadastrée Section EN n° 134 restant propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

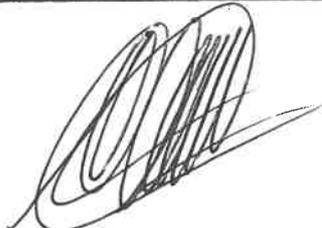
- APPROUVE la cession de la parcelle EN n° 135 aux Consorts TARNAUD au prix de 975,00 euros TTC.
- DIT que les frais de bornage d'un montant de 747,00 euros TTC sont à la charge des Consorts TARNAUD.
- DESIGNNE l'étude de Maître COURIVAUD Christian et DIT que les frais de notaires sont à la charge des Consorts TARNAUD.
- APPROUVE l'incorporation au domaine public communal de la parcelle cadastrée Section EN n° 134.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

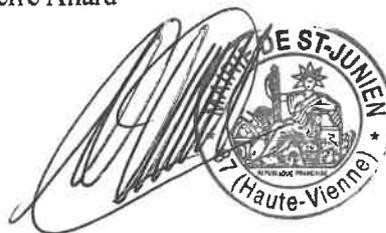
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 33
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**



Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**REÇU EN PREFECTURE**  
**Le 30/06/2020**  
Appréciation après l'apport des  
99\_DE-097-218715407-20200625-2020\_187-DE

**2020/188 Cession de parcelles communales à la SCI DEMICLAIRE– Parcelles AO n° 68, 69, 70, 71, 263 et 264 - 30 et 30 B - Faubourg Blanqui**

-----

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation avec terrain cadastrées Section AO n° 68, 69, 70, 71 263 et 264 sise 30 et 30 bis Faubourg Blanqui à Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ces parcelles à la SCI DEMICLAIRE représentée par Monsieur BALLUT Yann et Madame BALLUT Paola et dont le siège social est situé à Saint Brice sur Vienne au prix de 66 000 euros conformément à l'avis des domaines en date du 29 mai 2018.

Les frais de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les études de Maître SOBEL-DOUVRANDELLE et de Maître COULAUD Julien pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section AO n° 68, 69, 70, 71, 263 et 264 à la SCI DEMICLAIRE au prix de 66 000 euros.

- DESIGNNE les études de Maîtres SOBEL-DOUVRANDELLE et COULAUD Julien et DIT que les frais de notaires sont à la charge de la SCI DEMICLAIRE.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 33
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Application acquiescée E. de la Préfecture

99\_DE-087-218715407-20200625-2020\_188-DE

**2020/189 Cession d'une parcelle communale à Monsieur SOUCHAUD Julien-  
Parcelle AI n° 47 - 1 rue des Binlaudes**

-----

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée Section AI n° 47 sise 1 rue des Binlaudes à Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle à Monsieur SOUCHAUD Julien au prix de 10 000 euros. L'avis des domaines en date du 19 mars 2018 propose une valeur vénale de 12 000 euros.

Considérant que le bien est une maison en très mauvais état qui a continué à se dégrader entre la date du 19 mars 2018, date à laquelle a été émis l'avis des domaines et la date de signature du compromis de vente à savoir le 13 février 2020,

Considérant que le constat relatif au risque d'exposition au plomb réalisé le 10 février 2020 par un organisme agréé a mis en évidence la présence de revêtement contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur,

Considérant que le bien nécessite d'importants travaux de réhabilitation,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le prix de la vente est fixé à 10 000 euros.

Les frais de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les études de Maître NIVET Jean-Baptiste et de Maître COULAUD Julien pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018/57 en date du 12 avril 2018.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AI n° 47 à Monsieur SOUCHAUD Julien au prix de 10 000 euros.
- DESIGNNE les études de Maîtres NIVET Jean-Baptiste et COULAUD Julien et DIT que les frais de notaires sont à la charge de Monsieur SOUCHAUD Julien.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2018/57 en date du 12 avril 2018.

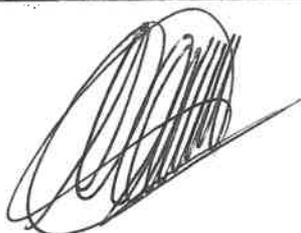
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

<b>Acte rendu exécutoire et publié</b> <b>Le 26 juin 2020</b>
--



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-087-218715407-20200625-2020\_189-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis donné par le Comité Technique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage

- DÉCIDE de conclure :

- un contrat d'apprentissage au service espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour une durée de deux ans afin de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Jardinier Paysagiste.
- un contrat d'apprentissage au service bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, pour une durée d'un an afin de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Monteur en Installation Thermique.

Ces deux emplois non permanents seront indiqués au tableau des emplois.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans
Bâtiment	1	CAP Monteur en installation thermique	1 an

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ou autres établissements de formation.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/06/2020

Appréciation système légalite.com

99\_DE-087-2187154-07-20200626-2020\_190-DE

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



<b>Acte rendu exécutoire et publié</b> <b>Le 26 juin 2020</b>
--

A large, dark, handwritten signature is written below the 'Acte rendu exécutoire et publié' box.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-087-218715407-20200625-2020\_190-DE

**2020/191 Transfert partiel des excédents des budgets Eau et Assainissement à la  
Communauté de Communes**

-----

Vu l'article L5217-2 et L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n°2020/55 du 27 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget Eau

Vu la délibération n°2020/57 du 27 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget Assainissement

Considérant que la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 01 janvier 2020

Considérant que ce transfert de compétences a donné lieu à la clôture des budgets communaux Eau et Assainissement, entraînant la réintégration de l'actif et du passif au budget général de la Commune, et une mise à disposition obligatoire auprès de la CCPOL des immobilisations nécessaires au fonctionnement de ces services

Considérant que le principe général concernant les excédents afférant aux compétences transférées est le maintien dans la comptabilité de la Commune des résultats constatés à la clôture des budgets annexes

Toutefois, les domaines de l'Eau et de l'Assainissement constituent des cas particuliers car soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein de budgets spécifiques, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal

Considérant que les excédents résultant de l'exercice de ces deux compétences sont en conséquence clairement identifiés

Considérant que les comptes administratifs 2019 des budgets Eau et Assainissement laissent apparaître les résultats cumulés suivants :

Budget Eau :	Excédent de fonctionnement	135 453 €
	Excédent d'investissement	401 103 €
	Solde des Restes à Réaliser	90 487 €
Budget Assainissement :	Excédent de fonctionnement	411 431 €
	Excédent d'investissement	2 029 110 €
	Solde des Restes à Réaliser	105 099 €

Monsieur le Maire propose d'une part de transférer à la CCPOL l'intégralité des excédents de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement, à hauteur de respectivement 135 453 € et 411 431 €

Et d'autre part de transférer à la CCPOL les restes à réaliser en dépenses et en recettes du budget Eau et budget Assainissement, ainsi qu'une partie des excédents d'investissement comme suit :

Budget Eau	401 103 €
Budget Assainissement	529 109 €

Il est précisé que le transfert des excédents doit donner lieu à délibérations concordantes entre l'EPCI et la Commune,

Les opérations comptables relatives à ce transfert seront prévues au budget général de l'exercice 2020 comme suit :

Article 678 : reversement des excédents de fonctionnement pour 546 884 €

Article 1068 : reversement des excédents d'investissement à hauteur de 930 212 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- DECIDE de transférer en totalité les excédents de fonctionnement à la CCPOL, soit :

- pour le budget Eau	135 453 €
- pour le budget Assainissement	411 431 €

- DECIDE de transférer partiellement les excédents d'investissement à la CCPOL comme suit :

- pour le budget Eau à hauteur de 401 103 €
- pour le budget Assainissement à hauteur de 529 109 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général aux articles 678 et 1078 de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	
Contre	:	6

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor Pierre Allard, positioned below the 'Acte rendu exécutoire' box.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Appréhension au site de la préfecture

99\_BU-087-218715407-20200625-2020\_191-BF

**2020/192 Créances dont le recouvrement est compromis : reprise et constitution de provisions**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-2 stipulant qu'une provision doit obligatoirement être constituée par délibération lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et précisant que cette provision peut être reprise dès lors que le risque s'est réalisé ou qu'il n'est plus susceptible de se produire

Vu la délibération n°2019/121 du 14 novembre 2019 portant constitution de provisions sur le budget général pour 9 180,77 €, sur le budget Assainissement pour 9 088,08 € et sur le budget Eau pour 13 832,42 €, au titre de l'exercice 2019

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise de ces provisions du fait soit de la réalisation du risque ayant donné lieu à des admissions en non-valeur, soit de l'extinction des créances

Considérant la clôture des budgets Eau et Assainissement au 31 décembre 2019 du fait du transfert des compétences à la CCPOL, la reprise des provisions constituées sur ces deux budgets en 2019 s'effectuera sur le budget général

Considérant qu'aux vues des éléments transmis par le comptable public concernant les débiteurs défaillants, il est nécessaire de constituer des provisions sur le budget général pour 30 183,40 €, au titre de l'exercice 2020

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de reprendre les montants provisionnés en 2019 comme suit :

* Budget Général	32 101,27 €
------------------	-------------

- DECIDE de constituer des provisions pour débiteurs défaillants comme suit :

* Budget Général	30 183,40 €
------------------	-------------

- DIT que les crédits seront prévus aux budgets concernés de l'exercice en cours à l'article 6817 pour la constitution des provisions, et à l'article 7817 pour la reprise des provisions.

- DIT que ces provisions pourront être reprises au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elles devenaient sans objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**



Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/06/2020

Application: [www.mairie.com](http://www.mairie.com)

**2020/193      Souscription d'un acte modificatif au contrat d'assurance "dommage aux biens" par la collectivité**

-----

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer un contrat "dommages aux biens" avec la société SMACL assurances, conclu pour une période maximale de 4 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018, avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle.

La sinistralité dudit contrat "dommages aux biens" s'est fortement dégradée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le rapport sinistre/cotisation s'établissant à 105% remettant ainsi en cause le principe de mutualisation des risques.

Par courrier recommandé en date du 18 mai 2020, la SMACL résiliait le contrat "dommages aux biens" de la commune, dans l'attente de l'acceptation d'un avenant de révision des conditions d'assurance pour l'année 2021 selon 2 options :

- 1<sup>ère</sup> option : majoration de 30% de la cotisation annuelle (hors indexation contractuelle 2021) pour l'assurance à périmètre identique des risques assurés à ce jour (soit 73 429 m<sup>2</sup>)

- 2<sup>ème</sup> option : majoration de 10% de la cotisation annuelle (hors indexation contractuelle 2021) mais pour tout sinistre relevant des garanties suivantes, la franchise générale sera portée à 5 000 euros sauf :

- Catastrophes Naturelles = franchise légale
- Tous risques expositions = franchise inchangée.

A titre d'information, l'article 6-1 de l'ordonnance n°2020-460 permet aux Conseils municipaux d'autoriser le Maire à signer les actes modificatifs aux marchés publics liés à des procédures formalisées qui entraînent une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %, sans l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après délibération

- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif au contrat "dommages aux biens" qui répond aux attentes et besoins de la collectivité, avec une majoration de la cotisation annuelle de 10% et une franchise générale de 5 000 euros

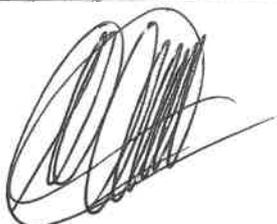
- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget 2021 de la commune (6161).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié  
Le 26 juin 2020



Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Appréhension au greffe de la préfecture

99\_DE-037-2187154-07-20200625-2020\_193-DE

**2020/194 Demande de subventions au département dans le cadre des aides aux communes 2020**

-----

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute Vienne a fait connaître, par courrier du 28 février 2020, que la programmation des aides aux communes et des grosses réparations sur les voies communales (GRVC) pouvait être complétée par la prise en compte de nouvelles opérations. Celles-ci peuvent concerner des travaux d'assainissement, de réhabilitation ou de construction de bâtiments, de sécurité en matière de voirie, d'éclairage public, etc.

Dans ce cadre, des subventions au titre des opérations suivantes pourraient être sollicitées.

**Construction d'une aire de jeux sur le site de la micro crèche municipale**

La micro crèche de Saint-Junien est installée dans des locaux loués auprès de l'office de l'habitat. Ce lieu bien qu'adapté pour l'accueil des jeunes enfants au niveau des espaces intérieurs n'avait pas été doté d'une aire de jeux extérieurs. Cet équipement est pourtant indispensable afin d'assurer un bon développement moteur des plus jeunes. Le projet consiste à mettre en place une structure de jeux adaptée à la tranche d'âge des enfants accueillis.

Coût estimatif : 11 486 € HT

Echéancier de l'opération : juillet – août 2020

**Hôtel de ville de Saint-Junien, amélioration des conditions thermiques des bureaux du 2<sup>ème</sup> étage (surchauffe en période estivale)**

Le deuxième étage de l'hôtel de ville accueille des services essentiels de la commune comme les services scolaires, animation, petite enfance et sports / manifestations. Les combles ont été isolés avec une forte épaisseur d'isolant (40 cm) mais les conditions de travail en été restent difficilement supportables (36 ° C en 2020). Dans ce contexte il est nécessaire de créer une ventilation forcée des locaux et d'équiper les bureaux d'un système de rafraîchissement.

Les travaux consisteront en la mise en place d'un groupe extérieur de climatisation en pied de façade, dans un espace vert. Les combles seront sur-ventilés par des chatières rapportées dans la couverture en ardoises. Les fenêtres des bureaux du dernier niveau seront remplacées avec des doubles vitrages thermiques et réfléchissants pour le contrôle solaire. Un garde-corps contre la chute des personnes sera également mis en place au droit du muret existant du parvis d'entrée de la mairie.

Coût estimatif : 96 700 € HT

Echéancier de l'opération : juillet – septembre 2020

**Stade municipal, aménagement de vestiaires pour les agents, travaux de désamiantage**

Les agents du service des sports et manifestations de la commune utilisent comme locaux les anciens vestiaires du club de foot. Ceux-ci ne présentent plus les conditions de salubrité nécessaires pour l'accueil d'une dizaine d'agents. Ces locaux font partie d'un bâtiment construit dans la première moitié du siècle dernier où l'amiante était utilisée comme matériau de construction. Une réhabilitation de ces locaux est prévue. Afin de préparer l'opération d'aménagement qui sera réalisée par les agents municipaux, il est nécessaire de procéder au désamiantage des locaux. L'amiante se trouve dans les colles de carrelages et de faïences des anciennes douches ainsi que dans des plaques rigides de plafonds.

Coût estimatif : 23 000 € HT

Echéancier de l'opération : juillet – septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/06/2020

Application après élargissement

99\_SE-037-2187154-07-20200625-2020\_194-DE

### **Réfection de deux couvertures en ardoises sur des logements communaux rue Lafontaine à Saint-Junien**

La commune de Saint-Junien possède un parc de logements qui sont mis en location. Afin de maintenir en bon état d'entretien ce patrimoine il est nécessaire de maintenir le clos et le couvert en bon état. Les deux logements concernés sont situés dans les bâtiments de l'école de la République. Leurs deux couvertures sont en ardoises et l'utilisation de ce matériau est obligatoire car le site se trouve dans le périmètre de protection des monuments historiques. Compte tenu des difficultés que nous rencontrons à maintenir en état ces deux couvertures du fait de leur ancienneté (plus de 50 ans) et des infiltrations récurrentes que nous subissons, une réfection complète est nécessaire.

Il convient, dans ces conditions, de procéder à la réfection des 2 couvertures et les reprises de charpentes correspondantes qui représentent une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Coût estimatif : 75 000 € HT

Echéancier de l'opération : juillet-septembre 2020

### **Séparation des circuits de chauffage pour une meilleure régulation de l'accueil de loisirs sans hébergement**

L'accueil de loisirs est installé dans l'ancien manoir du Châtelard à Saint-Junien. Le bâtiment a été rénové et isolé progressivement (remplacement des menuiseries extérieures, isolation des combles, isolation des murs extérieurs). Afin de poursuivre le programme de maîtrise des dépenses d'énergies et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des encadrants en permettant d'adapter les ambiances de températures en fonction des occupations (salles d'animation / bureaux) il est nécessaire de réguler individuellement chaque zone homogène. Actuellement la chaufferie est constituée d'un départ de chauffage unique pour toutes les zones. Les travaux permettront de scinder ce départ et de réguler les départs ainsi créés de façon indépendante.

Coût estimatif : 27 000 € HT

Echéancier de l'opération : septembre – octobre 2020

### **Travaux de grosses réparations sur les voies communales (GRVC). Deux voies sont concernées, il s'agit de :**

Du Quai des mégisseries tranche 3 :

Création (si nécessaire) d'un réseau d'eaux pluviales, afin de ne pas utiliser le réseau existant passant par la friche industrielle

Rabotage et mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux (BB) 0/10 noir

Pose de bordures T2 côté friche sans traitement de la liaison entre la ligne de bordures et les bâtiments avec un traitement en empierrement

Pose d'un caniveau CC1 sur le côté nord de la voie

Montant estimatif des travaux : 66 678 € HT

Avenue Gay Lussac tranche 3 :

Aménagement de trottoirs en enrobé à chaud et mélange terre pierre identique à la tranche 2 - secteur nord de l'avenue (côté paire)

Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et réfection des revêtements et des gardes corps entre les n°15 et le n°21 de l'avenue Gay Lussac

Réfection du trottoir en enduit bi-couche côté impair depuis le n°5 vers le centre-ville de Saint-Junien

Montant estimatif des travaux : 54 361 € HT

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Appréhension des services de la préfecture

99\_SE-027-2187154-07-20200625-2020\_194-DE

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, s'abstenant

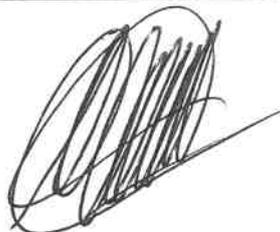
- APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations énoncées ci-dessus, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2020 du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	27
Abstention :	6
Contre :	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

<b>Acte rendu exécutoire et publié</b> <b>Le 26 juin 2020</b>
--



<b>REÇU EN PREFECTURE</b> <b>Le 30/06/2020</b>
---

Appréciation de la préfecture

2020/195

**Modalités de versement de la subvention au CCAS / Exercice 2020**

-----

La Commune de Saint Junien octroie une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 275 000 € au titre de l'exercice 2020. Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les modalités de versement (date et montant des échéances).

Le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer l'ordonnancement de la subvention de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 80 000 € en mars 2020
- 2<sup>ème</sup> acompte : 150 000 € en juillet 2020
- solde : 45 000 € en décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant de la subvention d'équilibre à verser au CCAS pour l'exercice 2020, ainsi que l'échéancier de versements proposé ci-dessus,

- DIT que les crédits seront constatés sur l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

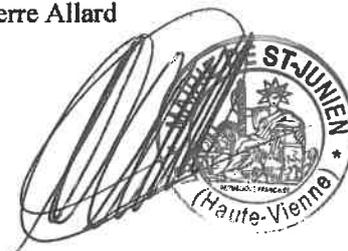
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**



Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE  
Le 30/06/2020  
Application de l'article L. 2121-10 du Code de la commune

**2020/196 Restauration, numérisation et valorisation de fonds d'archives - Demande de subvention**

-----

La ville de Saint-Junien investit chaque année dans la restauration et la numérisation des documents d'archives les plus fragiles, cette démarche entreprise depuis 1995 se poursuit au cours de l'exercice 2020.

Dans cette optique la commune a inscrit des crédits au budget primitif de l'exercice en cours, et sollicite une subvention, la plus large possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme ainsi exposé et pour lequel les crédits ont été réservés lors du vote du budget primitif, et de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine pour la subvention énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le programme de restauration et de numérisation des documents d'archives tel que présenté ci-dessus

- SOLLICITE le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine au niveau d'intervention indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
**Le 30/06/2020**  
Appréciation auprès de l'administration

**2020/197      Travaux de grosses réparations de voirie - programmation annuelle -  
Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande**

-----

Le programme annuel des travaux de grosses réparations de voirie précise la nature et l'étendue des travaux à réaliser sur diverses voies communales ; il comprend notamment la réfection des trottoirs avenue Gay Lussac et des allées du cimetière ainsi qu'une nouvelle tranche de travaux qui porte sur les revêtements quai des Mégisseries.

Des prestations complémentaires concernent la signalisation routière horizontale et verticale pour laquelle un bordereau des prix a été constitué qui pourra permettre la réalisation de pistes cyclables et l'entretien du marquage au sol.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 221 000 € HT, le cahier des charges prévoit la répartition des besoins en 2 lots avec d'une part les travaux annuels de voirie et, d'autre part, les travaux de signalisation routière.

Considérant l'opportunité de recourir à des accords-cadres à bons de commande qui seront délivrés par le Maire au fur et à mesure des besoins et des nécessités, en application des dispositions des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique

Considérant la possibilité de reconduire ces accords-cadres par période annuelle et d'ajuster les commandes en fonction du montant des inscriptions budgétaires votées pour chaque exercice par l'assemblée communale

Considérant les montants des seuils minimums et maximums de commandes annuelles exprimés en valeur dans les documents de la consultation

Considérant la durée maximale des accords-cadres fixée à 4 ans, et l'évaluation des dépenses sur l'ensemble des périodes annuelles

Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° alinéa du Code de la commande publique

Considérant la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne aux travaux annuels de grosses réparations de voirie dans le cadre du Contrat Territorial Départemental, et l'insertion dans les documents de la consultation d'une clause sociale liée à l'exécution des travaux conformément aux engagements de la collectivité fixés par convention

Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée émettra un avis sur le classement et le jugement des offres au vu du rapport d'analyse présenté par la direction des services techniques qui assure la mission de maîtrise d'œuvre des travaux

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les accords-cadres et à délivrer les bons de commande dans la limite des inscriptions budgétaires.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Application agréée E. Legalle ASSP

89\_GE-087-218715407-20200625-2020\_197-DE

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- AUTORISE le Maire à signer les accords-cadres et à délivrer les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires

- CONSTATE l'inscription des crédits budgétaires affectés aux travaux d'entretien et de grosses réparations de voirie, articles 615 et 2315 (en dépenses et recettes).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	27
Abstention	:	
Contre	:	6

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Application agréée E-legisite.com

99\_DE-087-218715407-20200625-2020\_197-DE

**2020/198 Création d'un groupement de commandes - Fournitures et impression administratives**

-----

Considérant le recensement des besoins annuels en fournitures et impression administratives

Considérant les besoins identiques recensés par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, par catégories homogènes de fournitures en référence à la nomenclature CPV

Considérant les échéances des accords-cadres en cours d'exécution, et les crédits budgétaires de l'exercice 2020 affectés aux achats de fournitures diverses (comptes 60) et aux prestations de services extérieures (comptes 61)

Considérant l'opportunité de mutualiser les commandes afin de bénéficier d'économies d'échelle en rédigeant un cahier des charges avec des spécificités techniques identiques pour les services de la collectivité et de l'établissement public intercommunal

Considérant le montant prévisionnel des achats de même nature sur la durée de validité des accords-cadres, au maximum 4 périodes annuelles, qui justifie l'engagement de consultations auprès d'opérateurs économiques disposant des références, garanties et capacités professionnelles requises

Considérant le découpage de la consultation en deux lots distincts, attribués par marchés séparés.

Considérant les conditions de recours à la procédure adaptée visée par le code de la commande publique, pour l'attribution d'accords-cadres à bons de commandes

Considérant les projets de convention portant création de groupements de commandes, en référence aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, entre la commune et l'établissement public intercommunal

Considérant les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention, portant sur l'engagement des consultations dans le respect des principes de la commande publique, la signature des accords-cadres et leurs notifications

Considérant les seuils de commandes annuelles correspondant aux besoins propres de chaque membre du groupement qui sera habilité à délivrer les bons de commandes dans les limites des inscriptions budgétaires

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des groupements de commandes, et d'autoriser le Maire à signer les conventions et à exécuter les accords-cadres dans les conditions fixées aux cahiers des charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui portent sur les achats de fournitures et d'impression administratives

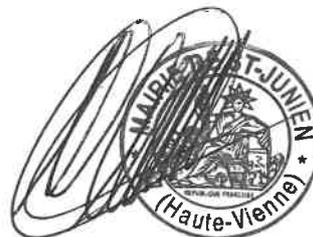
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions qui mentionneront les modalités de fonctionnement du groupement suivant les dispositions du code de la commande publique
- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier les accords-cadres en lieu et pour le compte de l'ensemble des membres, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes
- **CONSTATE** l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours de la commune et autorise le Maire à signer les accords-cadres en qualité de coordonnateur, et à délivrer et notifier les bons de commandes pour le compte de la collectivité au fur et à mesure des besoins des services.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
 Pierre Allard

**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

**REÇU EN PREFECTURE**  
 Le 30/06/2020  
 Application agréée E-Argelée.com

**2020/199      Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire**

-----

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics du financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents  
Vu le code de la sécurité sociale  
Vu le code des assurances  
Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale  
Vu la circulaire RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant que les personnes publiques telles que les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Considérant que les risques concernés pour lesquels les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation, sont :

- le risque santé garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
- le risque prévoyance garantissant les risques incapacité, invalidité et décès.

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent aider les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation (la liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales).

Considérant que l'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire est ouverte :

- aux agents titulaires et stagiaires
- aux agents non titulaires de droit public
- aux agents de droit privé

Considérant que la participation à la protection sociale complémentaire peut être versée directement à l'agent.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de maintenir sa participation au financement de la protection sociale complémentaire du risque prévoyance et de l'étendre au risque santé

- DECIDE de verser une participation mensuelle, directement à tout agent, titulaire ou stagiaire, non titulaire de droit public ou de droit privé, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et santé labellisée

- DIT que le montant de la participation s'élève, pour tous les agents à :

12 € par mois pour le risque santé

12 € par mois pour le risque prévoyance

- DIT que les crédits sont prévus aux budgets concernés de l'exercice en cours

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

A large, dark, scribbled handwritten signature, likely of the Mayor Pierre Allard, is written over the 'Acte rendu exécutoire et publié' stamp.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Application agréée e-legitime.com





Educateur jeunes enfants 1ère classe	Médico Sociale	B	1	1	1	1	
Agent social principal de 2ème classe	Médico Sociale	C	4	4	4	4	
Agent social	Médico Sociale	C	4	1	1	1	1 disponibilité
ATSEM principal 1ère classe	Médico Sociale	C	6	6	6	6	
ATSEM principal 2ème classe	Médico Sociale	C	6	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Médico Sociale	C	3	3	3	3	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Médico Sociale	C	5	2	2	2	1 disponibilité
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1	1	
Adjoint d'animation	Animation	C	3	3	3	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	4	4	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1	1	
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0	0	
<b>Education</b>							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1	1	
<b>Animation Enfance Jeunesse</b>							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1	1	
Animateur	Animation	B	2	2	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	5	5	5	5	
Adjoint d'animation	Animation	C	17	13	10,93	3 à (30/35) 1 à (24,5/35) 1 à (13/35) 1 à (10/35)	
<b>Sports - Manifestations</b>							
Technicien	Technique	B	1	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	3	3	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	3	3	3	3	
Adjoint technique	Technique	C	11	6	6	6	dont une disponibilité
Adjoint technique principal 1ère classe	Animation	B	1	1	1	1	
Adjoint des APS principal 1ère classe	Sportive	B	1	1	1	1	
Adjoint des APS principal 2ème classe	Sportive	B	1	1	1	1	Création
Adjoint des APS	Sportive	B	1	0	0	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	0	0	0	

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/06/2020

Agglo. des 21 communes de la région de la Mayenne

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION									
Attaché	Administrative	A	1	1	1	1			
Assurances / Elections									
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1	1			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0					
Cimetière									
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0					
Adjoint technique principal de 1ere classe	Technique	C	1	1	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	2	1	0,6	1 à 21/35			
Adjoint technique	Technique	C	1	0		21/35			
Etat civil - Affaires Générales									
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	2	2	2				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	2	2				
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1				
Archives									
Rédacteur	Administrative	B	1	0					
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0					
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Culturelle	C	1	1	1				
Surveillance voie publique									
Garde champêtre chef principal	Police	C	1	1	1				
Garde champêtre chef	Police	C	1	0					
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES									
Ingénieur hors classe	technique	A	1	0					Poste fonctionnel DST
Ingénieur principal	technique	A	1	0					
Secrétariat									
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1				
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0				
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1				
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1				
Agent de maîtrise	Technique	A	1	1	1				
Technicien	Technique	B	1	1	1				
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	0					
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1				

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	6	6	6	6	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	5	3	3	3	
Adjoint technique	Technique	C	7	5	4,5	1(17,5/35)	
<b>Espaces verts</b>							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1	1	
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	2	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	3	3	3	1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	6	3	3	3	
<b>Bâtiments</b>							
Ingenieur	Technique	A	1	1	1	1	
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0	0	
Technicien	Technique	B	1	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	2	2	2	
Agent de maîtrise	Technique	C	2	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	4	4	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	2	2	2	
Adjoint technique	Technique	C	8	6	6	6	
<b>Parc auto - Mécanique - Magasin</b>							
Technicien	Technique	B	1	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0	0	
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1	1	
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0	0	
<b>DIRECTION DES RESSOURCES</b>							
<b>Service des Ressources humaines</b>							
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	0	0	0	
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2	2	
<b>Comptabilité</b>							
Facteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	3	3	3	3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1	1	1	
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0	0	

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Agglo. des communes de la région de...

<b>Service des marchés publics</b>										
Rédacteur principal 1ère classe										
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1	1				
<b>Entretien - Pôle remplacement</b>										
Adjoint technique principal de 1ère classe	Administrative	B	1	1	1	1				
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	6	6	6				
Adjoint technique	Technique	C	9	7	7	7				
	Technique	C	23	13	10,09		6 à (28/35)			2 disponibilités
							1 à (23/35)			
							1 à (16/35)			
							1 à (7/35)			
<b>Sous-Total emplois permanents</b>			<b>332</b>	<b>234</b>	<b>225,35</b>					
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>										
Espaces verts										
Apprenti	Technique		1	1						
Bâtiments										
Apprenti	Technique		1	1						
<b>Sous-Total emplois non permanents</b>			<b>2</b>	<b>2</b>						
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>334</b>	<b>236</b>						

Le conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, s'abstenant

**Décide de créer :**

**Au budget général**

1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe à temps complet

et de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus

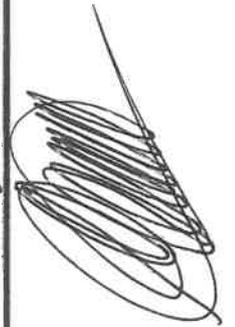
Dit que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours

Ont signé au registre tous les membres présents

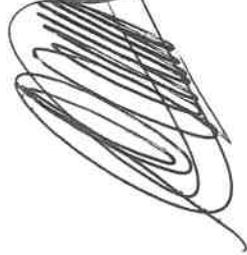
Adoptée à l'unanimité	27
Adoptée à la majorité	6
Abstention	
Contre	

Acte rendu exécutoire et publié

Le 26 juin 2020



Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Appréciation agréée | legalite.com

**2020/201 Validation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT)  
du 2 mars 2020**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-5

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc.) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Le CGI précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin s'est réunie le 2 mars dernier afin d'évaluer les charges liées au contingent incendie (le transfert de compétences à la Communauté de Communes s'étant effectué par délibération du 26 septembre 2019) ainsi que de proposer la suppression des participations aux syndicats d'eau dans la mesure où le Conseil Communautaire a la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il a instauré une taxe à compter de l'exercice 2020 (délibération en date du 26 septembre 2019).

Le Conseil municipal, après délibération,

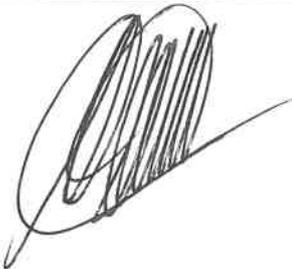
- DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT en date du 2 mars 2020

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

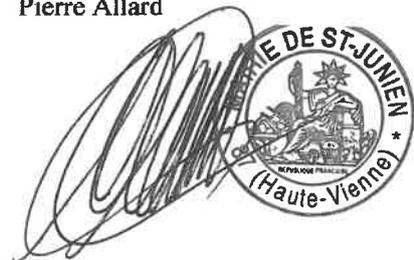
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

**Acte rendu exécutoire et publié  
Le 26 juin 2020**



Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 30/06/2020  
Application au code de la République  
99\_DE-027-218715407-20200625-2020\_201-DE

**2020/203 Orange – Résiliation du bail du 08 juin 2014- Signature du nouveau bail à effet au 8 juin 2020**

-----

La commune de Saint-Junien, loue depuis le 8 juin 2014 à Orange, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, un local technique d'une surface de 40 m<sup>2</sup> au 41 avenue Corot 87200 Saint-Junien.

La société Orange représentée par monsieur Sébastien Plantier, directeur de l'Unité de Pilotage Réseau sud-ouest, 1 avenue de la gare 31128 Portet-sur-Garonne souhaite résilier par anticipation ce bail au 7 juin 2020 et propose de signer un nouveau bail au 8 juin 2020.

Les caractéristiques essentielles de ce contrat sont les suivantes :

- Durée : 12 ans renouvelable par périodes de 6 ans.
- Loyer annuel : 3 400 euros (trois mille quatre cent euros) révisable à chaque année à hauteur de 1 % à la date anniversaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à résilier le bail du 8 juin 2014 et de signer le nouveau bail à effet au 8 juin 2020.

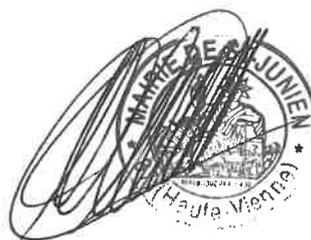
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à résilier le bail du 8 juin 2014 et à signer le nouveau bail à effet au 8 juin 2020
- APPROUVE à compter du 8 juin 2020, la redevance annuelle de 3 400 €
- DIT que la dépense sera constatée sur le budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	33
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié  
Le 26 juin 2020

REÇU EN PREFECTURE  
Le 30/06/2020  
Application agréée e-legitime.com

## 2020/2021 Transports scolaires – Participation des familles

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a voté une nouvelle tarification des transports scolaires. Elle entre en vigueur dès le 1er janvier 2020 et pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Le service des transports de la Région nouvelle Aquitaine a informé les communes et syndicats intercommunaux concernés de cette décision le 20 avril 2020, demandant que les conseils municipaux se prononcent avant le 7 mai sur une éventuelle actualisation des participations communales.

Les changements introduits par la Région concernent les 2ème, 3ème et 4ème tranches de quotient familial ainsi qu'une modulation appliquée pour les familles de trois enfants et plus. Pour cela, la commune règle à la région une participation pour réduire à ce que le reste à charge pour les familles

La commune de Saint-Junien poursuit pour l'année 2020-2021 son intervention auprès des familles résidant à Saint-Junien. Elle prend désormais en compte le coût pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) et applique la même modulation que la région : -30 % dès le 3ème enfant et 50 % pour les suivants.

Tranches	Quotient Familial	Tarif régional au 01.01.20			Montant de participation de la mairie de Saint-Junien (AO2)			Montant résiduel à la charge des familles, par enfant		
		1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3ème enfant (-30 %)	4ème et + enfant (-50 %)	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3ème enfant (-30 %)	4ème et + enfant (-50 %)	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3ème enfant (-30 %)	4ème et + enfant (-50 %)
1 (+ de 3 Kms)	< 450	30 €	21 €	15 €	5 €	3,5 €	2,50 €	25 €	17,50 €	12,50 €
2 (+ de 3 Kms)	451 à 650 €	51 €	35,70 €	25,50 €	21	14,70 €	10,50 €	30 €	21 €	15 €
3 (+ de 3 Kms)	651 à 870 €	81 €	56,70 €	40,50 €	46 €	32,20 €	23 €	35 €	24,50 €	17,50 €
4 (+ de 3 Kms)	871 à 1250 €	114 €	79,80 €	57 €	79 €	55,30 €	39,50 €			
5 (+ de 3 Kms)	> 1250 €	150 €	105 €	75 €	115 €	80,50 €	57,50 €			
Non ayant droit (- de 3 Kms)		195 €	136,50 €	97,50 €	160 €	112 €	80 €			

Pour les enfants domiciliés à moins de 3 km de leur établissement, le montant de la participation des familles est de 35 € par enfant, -30 % dès le 3ème enfant et 50 % pour les suivants.

Pour les enfants domiciliés à plus de 3 km de leur établissement, une participation solidaire est demandée aux familles par année scolaire et par enfant. Elle tient compte des revenus des familles et de leur quotient familial, -30 % dès le 3ème enfant et 50 % pour les suivants.

Dans la situation d'un enfant domicilié à Saint-Junien de couple séparé ou divorcé empruntant deux lignes de bus différentes, la totalité de la participation sera demandée au parent qui se charge de l'inscription.

D'autre part, dans la situation d'un enfant domicilié sur une commune extérieure, scolarisé à Saint-Junien dans son collège ou lycée de rattachement et empruntant le bus sur un point d'arrêt situé sur la commune de Saint-Junien, la participation de la commune de Saint-Junien à la Région sera identique à celle de la commune de domiciliation de l'enfant. Une convention sera établie avec la commune ou le SIVOM concernés pour un remboursement à la commune de Saint-Junien.

Un montant de 195 €/an/enfant sera facturé aux familles des élèves domiciliés sur une commune extérieure et fréquentant une école primaire de Saint-Junien qui n'est pas son école de proximité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à régler annuellement le montant de la participation de la mairie de Saint-Junien AO2 à la Région Nouvelle Aquitaine AO1.

Le paramétrage du logiciel régional de facturation n'intègre pas à cette date la participation de la commune de Saint-Junien. Les familles sont donc conduites à régler le tarif plein fixé par la Région sans que la participation de la commune de Saint Junien minore le montant final réglé par les familles. Aussi, la commune de Saint-Junien soucieuse de maintenir un reste à charge minimal aux familles remboursera le trop payé à la Région à ses dernières sur production de justificatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- AUTORISE le Maire à participer au financement des transports scolaires et à régler cette participation à la Région à compter du 01 janvier 2020

- AUTORISE le Maire à rembourser les familles concernées par un trop payé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	27
Abstention :	
Contre :	6

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Appréciation agréée E Inquiète.com

99\_SE-087-218715407-20200625-2020\_202-DE

**2020/204 Attribution d'un bon d'achat par élève de CM2 – année 2019-2020**

-----

Dans le contexte sanitaire actuel, le protocole de l'Education nationale n'autorise pas l'organisation des sorties scolaires. Or, chaque année, la collectivité offre un voyage aux élèves de CM2 des écoles de Saint Junien.

Il était envisagé, en 2020, d'aller au Château des Enigmes, ainsi que l'avait proposé la commission Education. Ce déplacement n'est plus possible. Le budget de 1 600 € affecté à cette sortie est donc disponible. Le nombre d'élèves concernés s'élève à 115.

Souhaitant cependant qu'un geste, à défaut d'une sortie, marque la fin du cycle des élèves de CM2, il est proposé de réaffecter cette somme à l'achat de livres pour chaque enfant, soit un budget de 14 € par enfant. Cette perspective permet, par ailleurs de soutenir le secteur du livre et de la librairie indépendante.

Cette réaffectation prend la forme d'un bon d'achat de 14 € pour un support livre adressé aux familles, à faire valoir dans l'un des deux commerces de livres indépendants de Saint-Junien que sont la Maison Bleue et BD Mangas.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 14 € la somme allouée par élève de CM2 pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de de fixer à 14 € la somme allouée par élève de CM2 pour l'année scolaire 2019-2020.

- DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 33
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Acte rendu exécutoire et publié**  
**Le 26 juin 2020**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, Pierre Allard.

**REÇU EN PRÉFECTURE**

**Le 30/06/2020**

Application agréée E. legipôle.com

99\_DE-037-2187154-07-20200625-2020\_204-DE